|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS****UNIES** |  | **SC** |
| **UNEP**/POPS/POPRC.11/10 |
| SC BW NOTEXT | Convention de Stockholmsur les polluants organiquespersistants | Distr. générale18 novembre 2015FrançaisOriginal : anglais |

Comité d’étude des polluants organiques persistants

Onzième réunion

Rome, 19-23 octobre 2015

Rapport du Comité d’étude des polluants organiques persistants sur les travaux de sa onzième réunion

 I. Ouverture de la réunion

1. La onzième réunion du Comité d’étude des polluants organiques persistants s’est tenue au siège de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, Viale delle Terme di Caracalla (Rome), du 19 au 23 octobre 2015. Mme Estefania Moreira (Brésil), Présidente du Comité, a déclaré la réunion ouverte le lundi 19 octobre 2015 à 14 h 5 et souhaité la bienvenue aux membres du Comité et aux observateurs. Elle a ensuite invité M. Rolph Payet, Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à faire quelques remarques préliminaires.
2. Dans ses observations préliminaires, M. Payet a souligné que le rôle qu’avait joué le Comité dans l’évaluation approfondie, objective et transparente des propositions tendant à inscrire des produits chimiques supplémentaires aux Annexes A, B et/ou C de la Convention de Stockholm avait contribué sensiblement à son efficacité ainsi qu’au succès de la Convention de Bâle, de la Convention de Rotterdam et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement. Les évaluations scientifiques rigoureuses du Comité contribuaient non seulement à l’amélioration de l’interface science-politique, à laquelle les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tenues en 2015 avaient attaché une importance particulière, mais aussi à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets durant leur cycle de vie. Compte tenu du rôle de premier plan conféré à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les objectifs de développement durable adoptés peu de temps auparavant, les travaux du Comité, qui bénéficiaient des connaissances spécialisées complémentaires d’un nombre croissant d’observateurs actifs issus de l’industrie et d’organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de l’environnement, seraient également essentiels pour atteindre les objectifs.
3. Soulignant l’importance cruciale des synergies, ce dont témoignaient les orientations conçues pour aider les Parties à la Convention de Rotterdam et le Comité d’étude des produits chimiques dans leurs travaux lorsqu’un produit chimique faisant l’objet d’un examen était un polluant organique persistant, le Secrétaire exécutif a fait observer que la réunion en cours, qui se tenait immédiatement après la onzième réunion du Comité d’étude des produits chimiques, offrait la possibilité d’échanger des informations et d’engager un dialogue propice à l’élaboration des nouvelles orientations essentielles dont les pays avaient besoin pour faire face aux polluants organiques persistants. Il a conclu en souhaitant que les débats que tiendrait le Comité au cours de la semaine qui suivait soient couronnés de succès.

 II. Questions d’organisation

 A. Adoption de l’ordre du jour

1. Pour l’examen de ce sous-point, le Comité était saisi de l’ordre du jour provisoire (UNEP/POPS/POPRC.11/1) et de l’ordre du jour provisoire annoté (UNEP/POPS/POPRC.11/1/Add.1).
2. A cours de l’examen de l’ordre du jour, un membre a indiqué que les décisions du Comité devaient reposer sur des preuves scientifiques irréfutables et tenir compte des vues de tous les membres. De plus, quatre documents d’information (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/7, UNEP/POPS/POPRC.11/INF/10, UNEP/POPS/POPRC.11/INF/11 et UNEP/POPS/POPRC.11/INF/12) avaient été distribués aux membres du Comité après la date limite imposée par l’article 11 du règlement intérieur, selon lequel l’ordre du jour provisoire et tous les « documents de base » devaient être distribués aux Parties dans les langues officielles de la Convention six semaines au moins avant l’ouverture de la réunion au cours de laquelle ils seraient examinés; les débats sur les points de l’ordre du jour auxquels les quatre documents d’information se rapportaient devaient donc, à son avis, être reportés à la douzième réunion ou à une réunion extraordinaire du Comité.
3. À la demande de la Présidente, la juriste du Secrétariat a expliqué qu’il avait jusqu’alors été entendu que l’article 11 s’appliquait aux documents de travail et non aux documents d’information. Le Secrétariat s’efforçait bien de diffuser tous les documents et les informations pertinentes le plus tôt possible mais pour diverses raisons, les documents d’information paraissaient occasionnellement moins de six semaines avant les réunions pour lesquelles ils avaient été établis. Plusieurs membres du Comité ont, de même que le Secrétaire exécutif, fait valoir qu’à de très rares exceptions près, les documents d’information pour les réunions du Comité et de la Conférence des Parties avaient toujours été établis en anglais seulement; aussi les documents d’information ne pouvaient-ils pas être assimilés à des « documents de base » assujettis à l’article 11, car ledit article imposait la parution des documents de base dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies; un autre membre a également convenu que l’article 11 ne s’appliquait pas aux documents d’information. La Présidente a décidé que, conformément à l’explication de la juriste, les documents d’information et les points de l’ordre du jour s’y rapportant seraient examinés à la réunion en cours. Le membre qui avait élevé une objection a maintenu sa position, indiquant que l’article 11 ne prévoyait pas d’exception pour les documents d’information et qu’il réservait ses droits; il a été décidé que sa position serait consignée dans le présent rapport.
4. Le Comité a alors adopté l’ordre du jour figurant ci-dessous, qui avait été établi sur la base du l’ordre du jour provisoire (UNEP/POPS/POPRC.11/1) :

1. Ouverture de la réunion.

2. Questions d’organisation :

a) Adoption de l’ordre du jour;

b) Organisation des travaux.

3. Renouvellement des membres du Comité par roulement.

4. Examen des résultats de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm présentant un intérêt pour les travaux du Comité.

5. Travaux techniques :

a) Examen d’un projet d’évaluation de la gestion des risques concernant le décabromodiphényléther (mélange commercial, c-décaBDE);

b) Examen des projets de descriptif des risques concernant :

i) Le dicofol;

ii) Les paraffines chlorées à chaîne courte;

c) Examen d’une proposition d’inscription de l’acide pentadecafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)), de ses sels et des composés apparentés aux Annexes A, B et/ou C de la Convention;

d) Examen d’informations sur les rejets non intentionnels de l’hexachlorobutadiène;

e) Document d’orientation sur les solutions de remplacement de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques apparentées.

6. Rapport sur les activités visant à assurer une participation effective aux travaux du Comité.

7. Plan de travail pour la période comprise entre les onzième et douzième réunions du Comité.

8. Lieu et date de la douzième réunion du Comité.

9. Questions diverses.

10. Adoption du rapport.

11. Clôture de la réunion.

 B. Organisation des travaux

1. Le Comité est convenu de conduire ses travaux conformément à la note établie par la Présidente concernant le déroulement de la réunion (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/1) et au calendrier des travaux figurant dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/INF/2, sous réserve des ajustements nécessaires. Le Comité est également convenu de mener ses travaux en plénière et de créer des groupes de contact, de rédaction et des amis du Président, selon les besoins, étant entendu que pas plus de deux de ces groupes pourraient travailler simultanément. Pour examiner les questions inscrites à l’ordre du jour, le Comité était saisi des documents énumérés dans l’ordre du jour provisoire annoté (UNEP/POPS/POPRC.11/1/Add.1) et visés dans la liste des documents d’avant-session se rapportant à chacun des points de l’ordre du jour (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/16).
2. Au cours de l’examen du sous-point, un membre a indiqué qu’afin d’éviter tout conflit d’intérêts éventuel, aucun membre du Comité issu d’une Partie ayant proposé l’inscription d’un produit chimique aux annexes de la Convention ne devrait être choisi pour présider le petit groupe qui serait chargé d’examiner la proposition.

 C. Participation

1. Les 29 membres suivants du Comité ont participé à la réunion : M. Jack Holland (Australie), Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche), Mme Tamara Kukharchyk (Bélarus), Mme Estefania Moreira (Brésil), M. Joswa Aoudou (Cameroun), Mme Michelle Kivi (Canada), M. Jorge Álvarez Álvarez (Cuba), Mme Consuelo Meneses (Équateur), M. Sylvain Bintein (France), M. Hubert Binga (Gabon), M. Ram Niwas Jindal (Inde), M. Agus Haryono (Indonésie), Mme Caroline Wamai (Kenya), M. Abdul Nabi Abdullah Al-Ghadban (Koweït), Mme Mantoa Sekota (Lesotho), Mme Haritiana Rakotoarisetra (Madagascar), M. Sidi Ould Aloueimine (Mauritanie), Mme Liselott Säll (Norvège), M. Zaigham Abbas (Pakistan), M. Martien Janssen (Pays-Bas), M. Armando Diaz Cortés (République bolivarienne du Venezuela), Mme Kyunghee Choi (République de Corée), M. Seyed Jamaleddin Shahtaheri (République islamique d’Iran), M. Pavel Čupr (République tchèque), M. Marcus Richards (Saint-Vincent-et-les Grenadines), M. Ousmane Sow (Sénégal), M. Azhari Abdelbagi (Soudan), M. Jayakody Sumith (Sri Lanka) et Mme Maria Delvin (Suède).
2. Les membres du Comité représentant Oman et l’ex-République yougoslave de Macédoine n’ont pas pu assister à la réunion.
3. Les représentants des pays suivants ont assisté à la réunion en qualité d’observateurs : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Danemark, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Mali, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Swaziland, Tunisie, Union européenne et Zimbabwe. L’Union européenne était également représentée par un observateur.
4. Des organisations non gouvernementales étaient également représentées par des observateurs. Les noms de ces organisations figurent dans la liste des participants (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/18).

 III. Renouvellement des membres du Comité par roulement

1. Présentant ce point, la représentante du Secrétariat a appelé l’attention des participants sur les informations figurant dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/INF/3 relatif à la composition du Comité d’étude des polluants organiques persistants et au renouvellement de ses membres, qui aurait lieu en mai 2016, signalant qu’à sa septième réunion, la Conférence des Parties avait confirmé la nomination des 17 membres désignés par les Parties énumérés dans l’annexe de la décision SC-6/14, qui siégeront au Comité du 5 mai 2014 au 4 mai 2018. Le mandat des 14 autres membres du Comité expirerait le 4 mai 2016; la Conférence des Parties, également à sa septième réunion, avait décidé quelles seraient les Parties qui nommeraient les 14 nouveaux membres appelés à siéger du 5 mai 2016 au 4 mai 2020; ces Parties avaient, durant et après cette réunion, nommé les nouveaux membres. Pour mieux connaître les travaux du Comité, les nouveaux membres avaient été invités à participer à la réunion en cours en qualité d’observateurs et à prendre part à un certain nombre de séances d’initiation organisées par le Secrétariat. En outre, à sa septième réunion, la Conférence des Parties avait élu Mme Moreira au poste de Présidente du Comité, confirmant ainsi le choix fait par le Comité à sa neuvième réunion, conformément à la décision SC-6/14. Également à sa neuvième réunion, le Comité avait choisi M. Abdelbagi pour remplir les fonctions de Vice-Président et de Rapporteur.
2. Le Comité a pris note des informations présentées.
3. Par la suite, Mme Moreira a indiqué que le mandat de l’actuel Vice-Président du Comité, M. Abdelbagi, prendrait fin en mai 2016 et que le Comité devrait donc élire un nouveau membre pour lui succéder, sous réserve de confirmation une fois que les nouveaux membres du Comité auraient pris leurs fonctions en mai 2016. Le Comité a élu, sous réserve de confirmation par le Comité à sa douzième réunion, M. Abbas au poste de Vice-Président du Comité, son mandat devant commencer à l’ouverture de la réunion en cours.

 IV. Examen des textes issus de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm présentant un intérêt pour les travaux du Comité

1. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a passé rapidement en revue les informations fournies dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/INF/4 sur les textes issus de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm présentant un intérêt pour les travaux du Comité. Parmi ces textes figuraient la décision SC-7/1 relative aux dérogations; la décision SC-7/5 relative à l’évaluation du sulfate de perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l’Annexe B de la Convention; la décision SC-7/11 relative à la poursuite des travaux sur l’hexachlorobutadiène; la décision SC-7/12 relative à l’inscription de l’hexachlorobutadiène (HCBD); la décision SC-7/13 relative à l’inscription du pentachlorophénol et ses sels et esters;
la décision SC-7/14 relative à l’inscription des polychloronaphtalènes; et la décision SC-7/30 intitulée « De la science à l’action ».
2. Un autre représentant du Secrétariat a ensuite fait un exposé sur l’élaboration d’une feuille de route, conformément à la décision SC-7/30, visant à faire participer davantage les Parties et les autres parties prenantes à un dialogue solidement étayé, afin de promouvoir une action fondée sur la science pour l’application de la Convention de Bâle, de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm aux niveaux régional et national, en tenant compte des rôles des organes scientifiques des trois conventions.
3. Un membre a indiqué qu’à sa dixième réunion, le Comité avait outrepassé son mandat en refusant à une Partie son droit de demander des dérogations à l’égard d’un produit chimique avant que celui-ci soit inscrit aux Annexes A, B ou C et qu’une décision concernant ce produit chimique avait ensuite été adoptée par la Conférence des Parties. Il a demandé que le Comité prenne des mesures pour y remédier.
4. Un autre membre a souligné qu’il importait d’utiliser, et non de reproduire, les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l’environnement concernant le rapport intitulé *Global Chemicals Outlook*, s’agissant notamment de la situation concernant les produits chimiques, des difficultés rencontrées et des activités menées récemment par la communauté scientifique.
5. Le Comité a pris note de ces informations et convenu qu’un petit groupe informel modéré par le Secrétariat envisagerait, en marge de la réunion, une éventuelle collaboration concernant la feuille de route prévue dans la décision intitulée « De la science à l’action ».

 V. Travaux techniques

 A. Examen d’un projet d’évaluation de la gestion des risques concernant le décabromodiphényléther (mélange commercial, c-décaBDE)

1. Pour l’examen de ce sous-point, le Comité était saisi d’un projet d’évaluation de la gestion des risques concernant le décabromodiphényléther (mélange commercial, c-décaBDE) (UNEP/POPS/POPRC.11/2), d’informations supplémentaires sur le projet d’évaluation de la gestion des risques concernant le décabromodiphényléther (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/6), et des observations et réponses reçues au sujet de ce projet d’évaluation (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/7).
2. Un membre a réitéré l’objection qu’il avait soulevée au cours de l’examen de l’ordre du jour de la réunion, indiquant que le Comité ne devrait pas se saisir de ce point car le document d’information s’y rapportant n’avait pas été distribué six semaines au moins avant la réunion, contrairement à ce que prescrivait l’article 11 du règlement intérieur. La Présidente, appuyée par la plupart des membres ayant pris la parole, a déclaré que lors de l’adoption de l’ordre du jour, elle avait décidé que le Comité examinerait ce point.
3. M. Holland, président du groupe de travail intersessions sur le décabromodiphényléther, a alors fait un exposé sur le projet d’évaluation de la gestion des risques. Au cours du débat qui a suivi, les membres ont remercié le groupe de travail de l’excellence de ses travaux. Plusieurs d’entre eux tenaient à ce que l’évaluation de la gestion des risques soit menée à son terme et qu’une recommandation soit établie à l’intention de la Conférence des Parties préconisant l’inscription du décabromodiphényléther aux annexes de la Convention; d’autres ont fait remarquer qu’un certain nombre de Parties avaient déjà entrepris d’éliminer ce produit chimique ou envisageaient de le faire.
4. Plusieurs membres du Comité ont relevé des éléments du projet d’évaluation de la gestion des risques qui, selon eux, devraient être traités afin de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause sur la question. Un certain nombre de membres ont demandé que davantage de Parties présentent des informations afin que ces dernières puissent être examinées au plus tôt durant le processus d’évaluation.
5. Pour plusieurs membres du Comité, le projet tel qu’il se présentait à ce stade ne comportait pas suffisamment d’informations sur des questions importantes afférentes à la production, à l’utilisation, à la gestion et à l’élimination écologiquement rationnelle du décabromodiphényléther. Les points sur lesquels il convenait de porter une plus grande attention concernaient les points d), e) et f) de l’Annexe F de la Convention; l’expérience des Parties en matière de règlementation, de gestion et d’élimination du décabromodiphényléther et des produits en contenant; les concentrations de cette substance dans divers produits et déchets et les émissions dont ils étaient à l’origine dans différents pays et régions; les programmes de surveillance publics et privés en cours; les niveaux de production du décabromodiphényléther; la quantité de cette substance utilisée dans divers secteurs et pays; les problèmes auxquels faisaient face les secteurs du transport et du recyclage; les systèmes nationaux de certification et de validation obligatoires des pièces détachées des véhicules et aéronefs, y compris les délais et les coûts; les caractéristiques de polluants organiques persistants de certaines solutions de remplacement du décabromodiphényléther; les conséquences pour les articles actuellement utilisés de l’inscription du décabromodiphényléther aux annexes de la Convention, y compris lorsque ces articles devenaient des déchets; l’identité et les sources des plus importants flux de déchets et les éventuelles modalités de gestion, comme l’incinération, ainsi que leur faisabilité technique et économique, notamment les dépenses d’équipements anticipées; l’aide dont de nombreux pays en développement auraient besoin s’ils devaient commencer à évaluer, surveiller, gérer, réduire et éliminer les produits importés contenant du décabromodiphényléther; et les lacunes en matière de données relatives à ces questions ainsi qu’à d’autres questions pertinentes. Un membre a rappelé que des orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l’élimination des articles contenant des polybromodiphényléthers parvenus à l’état de déchets (UNEP/POPS/COP.7/INF/22) avaient été présentées lors de la septième réunion de la Conférence des Parties. Un autre a appelé l’attention des membres sur les recommandations concernant le retrait des diphényléthers bromés des flux de déchets que le Comité a adoptées à sa sixième réunion (décision POPRC-6/2, annexe).
6. Divers points de vue ont été exprimés s’agissant de la nécessité de prévoir des dérogations pour l’industrie automobile, l’industrie aéronautique et le secteur du recyclage. Plusieurs membres du Comité ont indiqué que des informations plus détaillées étaient nécessaires pour évaluer les cas où des dérogations s’imposaient. Plusieurs autres estimaient nécessaire d’établir une distinction claire et précise entre la réutilisation et le recyclage et d’étudier un certain nombre de questions en détail, notamment celles des moyens dont on disposait pour étudier la question du recyclage dans les secteurs des textiles et des équipements électroniques. Un certain nombre de membres du Comité ont indiqué que l’on avait trouvé du décabromodiphényléther dans des jouets de plastique et des produits liés à l’alimentation ainsi que dans des eaux usées utilisées comme engrais sur des terres agricoles. Un membre du Comité était d’avis que quoique l’on ne devait en aucun cas trouver du décabromodiphényléther dans les jouets et que la législation de l’Union européenne l’interdisait, il importait de déterminer avec précision les quantités décelées et leur toxicité relative. L’un d’entre eux a indiqué que le pourcentage de la totalité des plastiques recyclés était assez faible et que le pourcentage de ceux qui contenaient du décabromodiphényléther était relativement peu important; un autre a précisé que les concentrations de décabromodiphényléther décelées dans le plastique recyclé étaient relativement faibles. Un autre membre encore a considéré que le recyclage pourrait compliquer la localisation et la gestion des matières contenant cette substance, tant à l’intérieur d’un pays que dans les matières exportées. Plusieurs membres du Comité ont demandé des précisions sur l’effet de la note ii) de la partie I de l’Annexe A et de l’Annexe B à la Convention et de l’article 6 de la Convention, notamment leurs incidences s’agissant de la nécessité d’accorder une dérogation pour les activités de recyclage, en particulier dans le cas des textiles.
7. Répondant à quelques-unes des observations des membres du Comité, l’auteur de l’évaluation de la gestion des risques a indiqué que certaines des lacunes du document en matière de données, notamment l’absence de données concernant certaines régions et d’informations sur la surveillance et la production, étaient imputables au fait que nombre de Parties et d’observateurs, y compris dans les secteurs industriels concernés, n’avaient pas fourni d’informations et que certaines informations n’avaient pas été communiquées à temps pour être prises en compte dans l’évaluation de la gestion des risques. Des informations supplémentaires pourraient être incorporées au projet suivant. Nombre de solutions de remplacement du décabromodiphényléther ne possédaient pas des propriétés de polluants organiques persistants. Le plastique contenant du décabromodiphényléther utilisé dans les véhicules était situé à proximité du moteur ou intégré à des composants électroniques, de sorte que son emploi différait fort peu qu’il s’agisse de véhicules utilisés dans le secteur minier ou dans l’agriculture ou d’automobiles. La limitation du nombre de pages de l’évaluation de la gestion des risques et les prescriptions énoncées à l’Annexe F avaient contraint le groupe de rédaction à la brièveté s’agissant des questions se rapportant aux déchets, mais davantage d’informations pourraient être incorporées au nouveau projet. Le projet tel qu’il se présentait contenait bien quelques informations sur les expériences du Canada, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, de la Norvège et de l’Union européenne concernant l’élimination progressive de certaines applications du décabromodiphényléther ou de sa gestion en tant que déchets; le projet suivant comporterait des précisions supplémentaires communiquées par ces Parties ainsi que d’autres. De l’avis de l’auteur, un projet équilibré devrait indiquer non seulement les coûts éventuels que devraient acquitter les organismes publics et l’industrie si le décabromodiphényléther était inscrit aux annexes, mais aussi les coûts économiques liés aux incidences de cette substance sur la santé si elle continuait à être utilisée.
8. Répondant à la demande de précisions sur l’application de la note ii) de la partie I de l’Annexe A et de l’Annexe B de la Convention et de l’article 6 de la Convention, la juriste a déclaré que la note ii) autorisait les Parties à notifier le Secrétariat les quantités d’une substance chimique inscrite à l’annexe concernée de la Convention présentes sous forme de constituants d’articles manufacturés ou déjà en circulation avant ou à la date d’entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne cette substance. L’article 6, a-t-elle ajouté, portait sur les stocks et les déchets, y compris les produits et articles réduits à l’état de déchets. En conséquence, l’application dudit article exigerait des Parties qu’elles déterminent si elles avaient affaire à des stocks ou à des déchets. Si la Convention de Stockholm ne définissait pas le terme « déchets », elle rappelait néanmoins dans son préambule les dispositions y afférentes des conventions internationales sur l’environnement applicables, en particulier la Convention de Bâle. Si les Parties souhaitaient entendre le terme « déchets » dans la Convention de Stockholm au sens qui lui est conféré dans la Convention de Bâle, le terme engloberait alors les substances ou objets qu’on élimine, qu’on a l’intention d’éliminer ou qu’on est tenu d’éliminer en application des dispositions du droit interne. L’Annexe IV de la Convention de Bâle contenait également la liste des opérations d’élimination, également visées à l’article 6 de la Convention de Stockholm. La section B de l’Annexe IV de la Convention de Bâle établissait également la liste des opérations d’élimination débouchant sur une possibilité de récupération, de recyclage, de réutilisation, de réemploi direct ou toute autre utilisation des déchets et pouvant également être utiles dans le cadre de l’application de l’article 6. Enfin, la juriste a appelé l’attention des membres sur les discussions en cours entre les Parties à la Convention de Bâle concernant la distinction entre déchets et non-déchets et le début de l’examen de l’Annexe IV de la Convention.
9. Le Comité a décidé de créer un groupe de contact, présidé par M. Holland, chargé d’apporter toute modification nécessaire au projet d’évaluation de la gestion des risques et d’élaborer un projet de décision qu’il examinera. Il a été convenu que la juriste fournirait davantage de précisions sur l’application de la note ii) de la partie I de l’Annexe A et de l’Annexe B et de l’article 6 pendant les délibérations du groupe de contact.
10. Par la suite, le Président du groupe de rédaction a présenté le projet révisé d’évaluation de la gestion des risques. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a déclaré que le projet d’évaluation de la gestion des risques ne fournissait pas suffisamment d’informations sur l’industrie automobile en Asie, concernant notamment la disponibilité de produits ignifugeants de remplacement qui ne soient pas des polluants organiques persistants, et que davantage d’informations devaient être communiquées concernant la nécessité d’une dérogation pour l’industrie textile, s’agissant en particulier des petites et moyennes entreprises. Un autre membre a estimé que le projet d’évaluation de la gestion des risques devait contenir davantage d’informations telles que celles décrites aux paragraphes e) et f) de l’Annexe F, concernant en particulier la capacité de contrôle et de supervision. Se faisant l’écho de ce point de vue, un autre membre a déclaré que le projet d’évaluation de la gestion des risques devait offrir davantage d’informations telles que celles décrites aux paragraphes c) à g) de l’Annexe F. Faisant observer que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle avait, dans sa
décision BC-12/3, invité les Parties à communiquer au Secrétariat avant le mois d’août 2016 des informations sur le décabromodiphényléther sur le plan des déchets, l’intervenant a déclaré que si ces informations ne figuraient pas dans le projet d’évaluation de la gestion des risques, il serait difficile de prévoir les répercussions sur la gestion des déchets de l’inscription du décabromodiphényléther à la Convention de Stockholm. Il s’est également dit inquiet du fait que, si les substances inscrites à la Convention étaient souvent présentes dans des articles et produits, nombreux étaient les pays qui ne disposaient ni des moyens financiers ni des capacités techniques nécessaires pour recenser et éliminer comme il se devait les déchets contenant des polluants organiques persistants. Répondant à une question, le représentant du Secrétariat a expliqué que la durée des dérogations spécifiques serait celle précisée à l’article 4, à moins que la Conférence des Parties en décide autrement.
11. Le Comité a prié le Secrétariat d’établir des versions révisées du projet d’évaluation de la gestion des risques et du projet de décision qui tiennent compte des débats qui continueraient de se tenir en plénière.
12. Par la suite, le représentant du Secrétariat a présenté une version révisée du projet d’évaluation de gestion des risques et du projet de décision. Après un nouvel échange de vues, le Comité a adopté le projet de décision tel qu’il avait été modifié oralement, adoptant ainsi l’évaluation de la gestion des risques telle qu’elle avait été modifiée oralement et décidant, conformément au paragraphe 9 de l’article 8 de la Convention, de recommander à la Conférence des Parties qu’elle envisage d’inscrire le décabromodiphényléther (BDE-209) du c-décaBDE à l’Annexe A de la Convention et de l’assortir de dérogations spécifiques pour certaines pièces de rechange essentielles, restant à définir, pour l’industrie automobile et l’industrie aérospatiale. La décision POPRC-11/1 figure à l’Annexe I du présent rapport et l’évaluation de la gestion des risques figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/10/Add.1.

 B. Examen des projets de descriptif des risques

 a) Dicofol

1. Pour l’examen de ce sous-point, le Comité était saisi d’une note établi par le Secrétariat sur un projet de descriptif des risques concernant le dicofol (UNEP/POPS/POPRC.11/3), des observations et réponses relatives au projet de descriptif des risques (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/8) et d’informations supplémentaires concernant cette substance (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/15).
2. M. Richards, président du groupe de travail intersessions sur le dicofol, a présenté le projet de descriptif des risques.
3. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux membres ont généralement souscrit au contenu du document, tout en reconnaissant que certaines parties pouvaient être améliorées. Plusieurs autres ont toutefois fait valoir que le document présentait d’importantes lacunes et incertitudes en matière de données, l’un d’entre eux indiquant que celui-ci ne contenait malencontreusement pas d’analyse commerciale et ne décrivait pas les produits de décomposition formés durant la séparation, le nettoyage et l’extraction d’échantillons environnementaux; il a également déclaré qu’à l’instar des autres substances chimiques visées par la Convention, il n’avait été proposé d’inscrire le dicofol dans le Convention que lorsque les pays développés avaient cessé de l’utiliser.
4. Plusieurs membres ont soulevé des questions concernant la qualité et la portée des données pertinentes. Un membre a dit que ses préoccupations pouvaient être examinées au sein d’un groupe de contact, mais un autre a recommandé de remédier aux insuffisances avant de poursuivre l’examen. Un membre a proposé que des données soient collectées par des méthodes analytiques normalisées et reconnues sur le plan international, mais un autre a estimé qu’une telle approche, quoiqu’idéale, serait difficile à mettre en œuvre. Un certain nombre de membres ont considéré que mesurer le dicofol sur le terrain présentait des difficultés. Il importait qu’il soit rendu compte de ces difficultés dans le descriptif des risques également, ce qui était bel et bien le cas selon les membres. Un représentant a affirmé que les données obtenues en laboratoire ne donnaient pas lieu à ce type de difficultés, notamment les données de persistance ou les données concernant le calcul des demi-vies, qui devaient être précises puisque les études sur la question utilisaient des substances radiomarquées et comprenaient souvent une étape de validation.
5. Un membre a indiqué que son Gouvernement avait présenté des données supplémentaires concernant le dicofol à la dixième réunion du Comité mais que ce dernier ne les avait pas convenablement examinées. La Présidente a répondu que les informations en question avaient en effet été fournies et examinées à la dixième réunion mais qu’elles n’étaient alors plus nouvelles, le Comité les ayant déjà passées en revue à sa neuvième réunion; elle a informé les membres qu’une description complète des débats antérieurs concernant le dicofol figurait dans les sections pertinentes des rapports des neuvième et dixième réunions du Comité.
6. S’agissant des dispositions de l’Annexe E, la majeure partie des débats a porté sur la question de la persistance. Plusieurs membres ont fait valoir que, dans la mesure où le dicofol était persistant uniquement en-dessous d’un pH de 7 dans l’eau, il n’était pas persistant dans l’environnement en de nombreux endroits et ne satisfaisait donc pas au critère de persistance. Un autre membre a reconnu que la question de la persistance était préoccupante. Toutefois, plusieurs autres, dont un rappelant que le Comité avait déjà conclu que le dicofol satisfaisait au critère de persistance énoncé à l’Annexe D, ont soutenu que la persistance avait été clairement démontrée par les données de surveillance, y compris dans les carottes de sédiments, comme indiqué dans le projet de descriptif des risques. En outre, selon eux, il existait des régions ayant des environnements aquatiques acides où le dicofol serait persistant et il fallait en tenir compte. Un membre, soutenu par un autre, a fait observer que les métabolites du dicofol étaient également persistants, dont certains l’étaient encore plus que le dicofol lui-même.
7. Des avis divergents ont été exprimés quant à la propagation à longue distance du dicofol dans l’environnement. Plusieurs membres ont affirmé qu’il n’existait aucune preuve valable de la propagation à longue distance de cette substance dans l’environnement. L’un d’entre eux a indiqué que les preuves présentées étaient fondées uniquement sur des données de modélisation et non sur des données de terrain et que, de surcroît, il n’existait pas d’informations concernant le dicofol dans des régions reculées, ce qu’un autre membre a toutefois contesté, déclarant que du dicofol avait été clairement détecté dans des régions reculées. Même si ces résultats provenaient d’une seule étude, il s’agissait d’une étude solide. En outre, les études concernant l’air arctique fournissaient, selon l’oratrice, des données supplémentaires attestant de la propagation à longue distance dans l’environnement, même si elles n’établissaient pas de distinction entre le dicofol et ses métabolites. Un autre membre a avancé que la propagation à longue distance du dicofol dans l’environnement avait été bien établie non seulement par les données tant de surveillance que de modélisation. De plus, compte tenu des problèmes analytiques associés aux mesures sur le terrain, le fait que cette substance puisse être mesurée dans des régions reculées indiquait une propagation à longue distance dans l’environnement.
8. Concernant les effets du dicofol sur la santé humaine, plusieurs membres ont estimé que le projet de descriptif des risques contenait suffisamment de preuves de ses effets nocifs, tandis qu’un membre a qualifié ces preuves de peu concluantes.
9. Le Comité a créé un groupe de contact, présidé par M. Richards, pour réviser le projet de descriptif des risques, notamment pour repérer ses lacunes, en tenant compte des débats menés en plénière.
10. Par la suite, le président du groupe de contact a fait savoir que celui-ci avait progressé et a suggéré qu’un groupe de rédaction soit convoqué. Un membre a jugé qu’il était prématuré de créer un groupe de rédaction, estimant qu’il fallait auparavant combler les lacunes relevées par le groupe de contact. Un autre s’est dit favorable à la création d’un groupe de rédaction, ajoutant que si ce dernier avait besoin d’informations supplémentaires il pourrait se transformer de nouveau en un groupe de contact et solliciter la participation d’observateurs. La Présidente a rappelé que le Comité avait pour mandat d’achever l’élaboration du projet de descriptif des risques et d’établir un projet de décision, soulignant qu’il fallait donc constituer un groupe de rédaction.
11. Le Comité a créé un groupe de contact, présidé par M. Richards, chargé de mettre au point la version définitive du projet de descriptif des risques et d’établir un projet de décision qu’il examinerait.
12. Lors d’une session ultérieure, le président du groupe de rédaction a déclaré que le groupe n’avait pas été en mesure de s’accorder sur une version finale du projet descriptif des risques car, de l’avis de certains membres, certaines informations manquaient encore. Il a donc présenté un projet de décision par lequel le Comité, entre autres choses, reporterait à sa douzième réunion l’examen du projet de descriptif des risques; mettrait en place un groupe de travail intersessions chargé d’examiner le projet et de le mettre à jour; et inviterait les Parties et les observateurs à présenter des informations supplémentaires avant le 11 décembre 2015.
13. Durant la reprise des discussions, de nombreux membres se sont dit préoccupés à l’idée de poursuivre les travaux intersessions. Plusieurs membres ont déclaré qu’aucune information supplémentaire n’était nécessaire et que le projet de descriptif des risques satisfaisait déjà aux exigences de l’Annexe E. Un membre, appuyé par plusieurs autres, a toutefois insisté sur le fait qu’il manquait encore des informations et qu’il fallait y remédier. De nombreux membres ont déclaré que les travaux concernant le dicofol devraient être achevés sans plus tarder; pour ce faire, il a été suggéré que le projet de décision précise qui devait fournir un complément d’information, afin que les travaux du Comité ne soient pas encore ralentis par de nouvelles demandes d’informations et que le Comité soit à même de prendre les mesures utiles à sa douzième réunion.
14. Le Comité a prié le Secrétariat d’établir une version révisée du projet de décision, qui tienne compte des débats tenus en plénière.
15. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté une version révisée du projet de décision, que le Comité a adopté tel qu’amendé oralement. La décision POPRC-11/2 figure à l’Annexe I du présent rapport et le projet révisé de descriptif des risques sur lequel le groupe de travail intersessions doit travailler figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/INF/17.

 b) Paraffines chlorées à chaîne courte

1. Pour l’examen de ce sous-point, le Comité était saisi d’une note établie par le Secrétariat sur un projet révisé de descriptif des risques concernant les paraffines chlorées à chaîne courte élaboré par le groupe de travail intersessions sur les paraffines chlorées à chaîne courte (UNEP/POPS/POPRC.11/4), d’une compilation des observations et réponses concernant le projet de descriptif des risques (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/5) et d’informations supplémentaires communiquées au Secrétariat le 7 octobre 2015 concernant la mesure des paraffines chlorées à chaîne courte dans des échantillons environnementaux et chez les humains (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/14).
2. M. Sow, président du groupe de travail intersessions, a présenté le projet révisé de descriptif des risques.
3. Au cours du débat qui a suivi, les membres se sont généralement félicités du projet révisé de descriptif des risques élaboré par le groupe de travail intersessions qui, selon plusieurs intervenants, fournissait une base solide pour la poursuite des débats, un certain nombre de membres manifestant également un intérêt pour l’évaluation des informations supplémentaires en vue de leur éventuelle inclusion dans le projet. Un membre a appelé l’attention des participants sur les nouvelles données de surveillance provenant de l’atmosphère et de biotes dans des régions reculées, tandis qu’un autre a rappelé les nouvelles données étayant la toxicité chez l’homme, que l’on pouvait envisager d’inclure dans le projet de descriptif des risques. La plupart des intervenants ont estimé que les exigences énoncées à l’Annexe E de la Convention avaient été remplies s’agissant des paraffines chlorées à chaîne courte, un membre ajoutant que ces dernières pourraient être des perturbateurs endocriniens et des substances cancérigènes ayant éventuellement des effets nocifs sur les organismes aquatiques et plusieurs autres indiquant que, si certains doutes subsistaient quant aux effets sur la santé humaine, les données étaient claires concernant les dommages causés à l’environnement. Un membre a toutefois contesté cette opinion, faisant valoir notamment que la portée des données sources semblait avoir été étendue pour inclure les paraffines chlorées à chaîne longue et à chaîne moyenne et que l’évaluation de la propagation à longue distance dans l’environnement avait été fondée uniquement sur des données de modélisation.
4. Soutenu par un autre, un membre a répondu que les références aux paraffines chlorées à chaîne longue et à chaîne moyenne pouvaient être supprimées sans affaiblir le projet de descriptif des risques concernant les paraffines chlorées à chaîne courte. S’agissant du deuxième point, le rédacteur a fait valoir que l’évaluation des données de modélisation avait été étayée par une abondance de données de surveillance provenant de régions reculées, de l’atmosphère et de biotes. Répondant à des demandes d’éclaircissement sur la question de savoir si les données concernaient les paraffines chlorées à chaîne longue et à chaîne moyenne plutôt que les paraffines chlorées à chaîne courte, il a expliqué qu’une partie des données de production disponibles n’établissait pas de distinction entre les différentes substances selon la longueur de leur chaîne; dans de tels cas, le projet de descriptif des risques faisait référence globalement aux « paraffines chlorées »; cependant, pour ce qui était de la persistance, de la bioaccumulation et de la toxicité, les données présentées étaient clairement liées aux paraffines chlorées à chaîne courte.
5. Appuyé par un autre, un membre a fait observer que le projet de descriptif des risques ne contenait pas de données provenant des pays en développement concernant les incidences des paraffines chlorées à chaîne courte sur la santé. La Présidente a alors fait remarquer qu’aucune étude provenant de pays en développement n’avait été mise à la disposition du groupe de travail intersessions, tandis que le président du groupe a insisté sur ce qui constituait, selon lui, une pénurie de recherches concernant les produits chimiques en question dans les pays en développement, en particulier en Afrique. Un autre membre a déclaré que les pays en développement et en transition devaient bénéficier d’une assistance pour produire de telles données.
6. Plusieurs membres et observateurs ont proposé des modifications afin d’améliorer le projet révisé de descriptif des risques dans certains domaines, notamment les mélanges contenant des paraffines chlorées à chaîne courte, l’identité chimique des produits qu’il était proposé d’inscrire dans la Convention et les informations sur la production non intentionnelle.
7. Le Comité a créé un groupe de contact, présidé par M. Sow, pour continuer à réviser le projet de descriptif des risques, en tenant compte des débats menés en plénière, et pour élaborer un projet de décision sur les paraffines chlorées à chaîne courte sur la base d’un texte initial que le Secrétariat devait établir.
8. À une session ultérieure, le président du groupe de contact a déclaré que le groupe s’était converti en groupe de rédaction et le rédacteur a présenté une version révisée du projet de descriptif des risques établie par le groupe de rédaction.
9. Durant la reprise des discussions, de nombreux membres ont dit que, selon eux, le projet révisé de descriptif des risques apportait suffisamment de preuves que les paraffines chlorées à chaîne courte répondaient aux exigences de l’Annexe E et justifiaient que l’on passe à la phase suivante, l’un d’eux faisant observer qu’il était désormais plus facile, grâce aux nouvelles méthodes d’analyse, de se procurer les données de surveillance nécessaires ainsi que des données sur l’exposition humaine, et que les données afférentes à la santé s’étaient également améliorées ces dernières années.
10. En revanche, un autre membre, se faisant l’écho de l’opinion exprimée par plusieurs observateurs, a fait valoir que les preuves des effets néfastes dus à la propagation à longue distance dans l’environnement restaient insuffisantes; que certaines données de surveillance faisaient apparaître une augmentation des concentrations des produits chimiques dans des régions reculées tandis que d’autres mettaient en évidence une diminution des concentrations; qu’il fallait poursuivre l’examen pour préciser les identités chimiques et la longueur des chaînes des substances visées; que les données fournies n’étaient pas suffisantes pour démontrer la persistance; et que les informations supplémentaires incluses dans le projet révisé de descriptif des risques étaient insuffisantes pour conclure que les substances considérées pouvaient, du fait de leur propagation à longue distance dans l’environnement, avoir des effets nocifs importants sur l’environnement et la santé humaine justifiant que des mesures soient prises sur le plan international. Ce même membre a également réitéré qu’il fallait remédier aux problèmes de comparabilité des données de surveillance en adoptant des méthodes de surveillance normalisées.
11. Répondant à la question posée au sujet de l’identité des substances chimiques visées et de la longueur de leur chaîne, le rédacteur a rappelé que le groupe de contact avait clairement défini que les substances chimiques en question avaient une chaîne courte comportant entre 10 et 13 atomes de carbone. Quant à l’insuffisance supposée des nouvelles informations ajoutées au projet révisé de descriptif des risques, il a encore rappelé qu’une quantité considérable de données supplémentaires avaient été incluses dans la version révisée du projet datant de 2012 en plus de celles qui avaient été fournies pendant la réunion, ce qu’une comparaison entre le projet actuel et celui de 2012 montrerait sans conteste. Quant au manque de données sur la persistance dans l’eau et le sol, un membre, appuyé par un autre, a rappelé que le projet de descriptif des risques portait principalement sur la persistance dans les sédiments, dont la preuve avait été apportée depuis l’étude préliminaire des substances chimiques visées par rapport aux critères énoncés à l’Annexe D. Un autre membre a dit que quiconque mettait en doute la validité des données fournies devait en faire la preuve.
12. Lors d’une séance ultérieure, la Présidente a annoncé qu’elle avait engagé des consultations officieuses qui l’amenaient à proposer la constitution d’un groupe des amis de la présidence pour examiner plus avant le projet de descriptif des risques. Aussi le Comité a-t-il constitué un groupe des amis de la présidence, composé des membres du Comité intéressés et de certains observateurs, pour se pencher plus avant sur le projet de descriptif des risques.
13. À l’issue des débats tenus au sein du groupe des amis de la présidence, la Présidente a déclaré que le groupe avait réglé un certain nombre de questions relatives à l’information scientifique figurant dans le projet de descriptif des risques. Le groupe était convenu qu’il n’était pas nécessaire de procéder à une comparaison des niveaux d’exposition et des seuils d’effet dans les biotes et chez l’être humain pour prendre des décisions, attendu que le Comité avait décidé à sa neuvième réunion que son évaluation ne devrait pas inclure une estimation reposant sur le quotient de risque; la comparaison pourrait être conservée dans le document mais ne serait pas prise en compte dans la prise de décisions. Le groupe avait également décidé que certaines données scientifiques non publiées devraient être retirées du projet de descriptif des risques; les membres du groupe étaient toutefois convenus que cette décision ne devait pas être considérée comme un précédent; le Comité avait par le passé tenu compte de l’avis des experts invités, dont les connaissances spécialisées avaient contribué à la prise de décisions, et le Comité devrait à l’avenir adopter une approche au cas par cas s’agissant des informations scientifiques. Enfin, le groupe était convenu qu’un certain nombre d’ajouts au tableau 3.5 effectués par le groupe de rédaction devaient être supprimés car ils n’avaient pas été examinés au sein du groupe de contact.
14. À l’invitation de la Présidente, le rédacteur du groupe de travail intersessions a ensuite présenté les modifications apportées au document comme suite aux débats menés au sein du groupe des amis de la présidence.
15. Deux membres se sont prononcés en faveur de l’adoption du descriptif des risques et du passage à l’Annexe F. Répondant à l’observation formulée par un observateur, un membre a déclaré qu’il ne semblait pas y avoir de raison de douter de la validité des données utilisées pour déterminer la persistance, et un autre a estimé qu’il était possible d’obtenir des données valides à partir de mesures tant directes qu’indirectes. Un membre a affirmé que les solutions de remplacement des paraffines chlorées à chaîne courte ne devraient pas être des polluants organiques persistants.
16. Le Comité a ensuite adopté la décision POPRC-11/3, par laquelle il a approuvé le descriptif des risques pour les paraffines chlorées à chaîne courte et décidé de constituer un groupe de travail intersessions chargé d’établir un projet d’évaluation de la gestion des risques concernant ces produits chimiques. On trouvera la décision dans l’Annexe I du présent rapport et le descriptif des risques dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/10/Add.2.

 C. Examen d’une proposition d’inscription de l’acide pentadecafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)), de ses sels et des composés apparentés aux Annexes A, B et/ou C de la Convention

1. Pour l’examen de ce sous-point, le Comité était saisi d’une note du Secrétariat présentant une proposition de l’Union européenne visant à inscrire l’acide pentadécafluorooctanoïque (APFO, acide perfluorooctanoïque), ses sels et composés apparentés aux Annexes A, B et/ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.11/5), ainsi que de l’analyse effectuée par le Secrétariat pour vérifier si la proposition fournissait les informations demandées à l’Annexe D de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/9).
2. Mme Katinka van der Jagt, une représentante de l’Union européenne, a présenté la proposition.
3. Au cours du débat qui a suivi, tous les membres qui se sont exprimés ont affirmé que le APFO, ses sels et les composés apparentés remplissaient pleinement les critères énoncés à l’Annexe D de la Convention et qu’il convenait de passer à l’étape suivante du processus d’examen. Un membre a toutefois indiqué que si ces substances étaient inscrites à la Convention, certains pays, en particulier parmi les pays en développement et en transition, ne disposeraient pas du matériel et des équipements nécessaires pour effectuer des analyses chimiques, dresser des inventaires et appliquer les mesures de réglementation qui seraient prises. Elle a prié le Secrétariat et les pays à communiquer des informations afin d’orienter les pays qui avaient besoin d’un appui, éventuellement par l’intermédiaire du site Web de la Convention de Stockholm. Deux membres ont répondu à sa demande, l’un d’eux suggérant que cette action pourrait s’appuyer sur les travaux concernant le SPFO, ses sels et le FSPFO, et l’autre faisant observer qu’un mécanisme avait récemment été mis en place dans le cadre de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin d’améliorer l’échange d’informations sur le contenu des produits chimiques dans la chaîne d’approvisionnement.
4. Un membre a déclaré qu’il souhaitait examiner la proposition au sein d’un groupe de contact, indiquant qu’il voulait des éclaircissements sur la manière dont le APFO ramifié remplissait les critères énoncés à l’Annexe D. De nombreux membres ont affirmé qu’il fallait poursuivre l’examen pour identifier clairement les substances chimiques qu’il était proposé d’inscrire à la Convention, l’un d’eux estimant que la portée des composés apparentés au APFO devait être précisée.
5. Plusieurs membres ont avancé que des informations supplémentaires concernant ces substances chimiques étaient nécessaires, notamment des informations relatives à plusieurs procès intentés aux États-Unis pour des dommages causés par une exposition au APFO ainsi que des informations résultant d’une évaluation écologique préalable réalisée par le Canada.
6. À l’issue des débats, la Présidente a constaté qu’un consensus semblait avoir été atteint, selon lequel la proposition visant à inscrire l’acide pentadécafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, APFO, acide perfluorooctanoïque), ses sels et composés apparentés aux Annexes A, B et/ou C de la Convention remplissait les critères énoncés à l’Annexe D de la Convention. Le Comité a donc décidé de créer un groupe de contact, présidé par Mme Kivi, pour élaborer un projet de décision qu’il examinerait, compte tenu des observations formulées en plénière, sur la base d’un texte initial que le Secrétariat devait établir.
7. Par la suite, Mme Kivi a présenté un projet de décision sur l’acide pentadécafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, APFO, acide perfluorooctanoïque), ses sels et composés apparentés qui, entre autres, invitait les Parties et les observateurs à présenter au Secrétariat, avant le 11 décembre 2015, les informations visées à l’Annexe E de la Convention pour les substances chimiques en question, et qui priait le Secrétariat de mettre à leur disposition une liste non exhaustive des numéros du Chemical Abstract Service (numéro CAS) pour ces substances.
8. Au cours du débat qui a suivi, un membre a fait observer qu’une liste des numéros CAS et les noms définis par l’Union internationale de chimie pure et appliquée étaient indispensables pour aider les pays en développement à fournir les informations demandées dans le délai imparti, un autre membre ajoutant que la tâche serait d’autant plus compliquée qu’il existait une multitude de composés disponibles sous différents noms de marque. Un autre membre a fait observer, cependant, que les données requises à ce stade n’avaient pas besoin d’être détaillées, mais qu’elles devraient l’être au stade suivant, un autre ajoutant qu’il pourrait se révéler nécessaire de préciser ce point dans le projet de décision. Répondant à une question à ce sujet, le représentant du Secrétariat a dit que ce dernier serait en mesure de fournir une liste non exhaustive des numéros CAS dans la semaine suivant la fin de la réunion en cours.
9. Par ailleurs, un membre a fait observer que les substances chimiques considérées ne remplissaient pas le critère de sélection pour la bioaccumulation puisque l’évaluation indiquait qu’il était impossible de déterminer la valeur du log Koe pour ces substances. Cependant, un autre membre a fait remarquer que la valeur du log Koe n’était qu’une manière parmi d’autres d’établir si les substances chimiques considérées répondaient à ce critère; le représentant du Secrétariat a confirmé qu’on considérait qu’une substance chimique répondait au critère si des informations suffisantes avaient été fournies en application de l’un quelconque des trois sous-alinéas du paragraphe 1 c) de l’Annexe D.
10. Le Comité a décidé de convoquer de nouveau le groupe de contact afin qu’il poursuive l’examen du projet de décision avant de le transformer en groupe de rédaction pour arrêter la version définitive du texte.
11. Au cours d’une séance ultérieure, la présidente du groupe de contact a fait savoir que le groupe s’était constitué en groupe de rédaction. Elle a présenté un projet révisé de décision établi par le groupe de rédaction, qui indiquait que le APFO remplissait les critères de sélection énoncés à l’Annexe D et qu’il convenait de se pencher sur les questions relatives à l’inscription des composés apparentés au APFO susceptibles de se dégrader en APFO ou à l’inscription des sels de APFO dans le cadre de l’élaboration du projet de descriptif des risques; le projet révisé indiquait également qu’il n’était pas nécessaire de présenter des données sur le SPFO, ses sels, le FSPFO et les substances chimiques apparentées attendu qu’ils étaient déjà inscrits à l’Annexe B de la Convention.
12. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs membres ont indiqué qu’il n’y avait pas lieu de se référer aux données fournies par les Parties et les observateurs concernant le SPFO, ses sels, le FSPFO et les substances chimiques apparentées dans une décision portant sur le APFO, ce qui pourrait au contraire être source de confusion.
13. Le Comité a ensuite adopté la décision POPRC-11/4, telle que modifiée oralement, par laquelle il a confirmé que l’acide perfluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, APFO, acide perfluorooctanoïque) remplissait les critères énoncés à l’Annexe D de la Convention, et décidé d’élaborer un projet de descriptif des risques relatifs à cette substance, s’agissant notamment des questions relatives à l’inscription des composés apparentés au APFO qui sont susceptibles de se dégrader en APFO ainsi qu’à l’inscription des sels de APFO. On trouvera la décision dans l’Annexe I du présent rapport.

 D. Examen d’informations sur les rejets non intentionnels de l’hexachlorobutadiène

1. Présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat a rappelé qu’à sa septième réunion, la Conférence des Parties avait adopté la décision SC-7/11 dans laquelle elle avait, entre autres, pris note des nouvelles informations communiquées lors de cette réunion au sujet de la production non intentionnelle d’hexachlorobutadiène et prié le Comité d’évaluer plus avant l’hexachlorobutadiène à la lumière des nouvelles informations disponibles en vue de son inscription à l’Annexe C et de lui présenter une recommandation concernant l’inscription de l’hexachlorobutadiène à l’Annexe C, pour qu’elle l’examine plus avant à sa huitième réunion. Dans la même décision, la Conférence des Parties avait également invité les Parties et les observateurs à communiquer au Secrétariat toutes informations supplémentaires susceptibles d’aider le Comité à évaluer plus avant la production non intentionnelle d’hexachlorobutadiène; les informations reçues jusqu’alors étaient présentées dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/INF/10.
2. À l’invitation de la Présidente, M. Jianxin Hu (Chine) a ensuite fait un bref exposé sur les nouvelles informations concernant l’hexachlorobutadiène qu’il avait présentées à la septième réunion de la Conférence des Parties.
3. Répondant à une question d’un membre, le représentant du Secrétariat a précisé que la décision SC-7/11 ne précisait pas le type d’informations devant être recueillies par le Secrétariat pour évaluer plus avant la production non intentionnelle d’hexachlorobutadiène. Le Secrétariat comptait sur le Comité pour fournir des orientations concernant les informations à demander aux Parties.
4. Les débats qui ont suivi ont porté sur les informations à demander aux Parties. Certains membres ont proposé que soient demandées des informations concernant les sources d’émissions; les mesures mises en place pour réduire ou éliminer les sources d’émissions; les coûts liés à ces mesures; les procédures opérationnelles permanentes pour la surveillance de l’air, de l’eau et du sol; et les procédés chimiques qui produisaient de l’hexachlorobutadiène, afin d’aider à identifier notamment les sources issues de la fabrication qui pourraient entraîner des rejets non intentionnels.
5. Plusieurs membres ont mis en garde contre la réouverture de l’examen de l’évaluation de la gestion des risques et un certain nombre d’entre eux ont indiqué qu’il suffisait de demander les informations nécessaires pour s’acquitter du mandat défini dans la décision SC-7/11. Le représentant du Secrétariat a fourni des éclaircissements à cet égard, soulignant que le Comité avait déjà fait une recommandation à la Conférence des Parties visant à inscrire l’hexachlorobutadiène à l’Annexe C et que le mandat actuel était limité à un examen des nouvelles informations disponibles concernant la production non intentionnelle de cette substance.
6. Un certain nombre de membres ont déclaré que les pays en développement ne disposaient pas des ressources nécessaires pour surveiller des polluants tels que l’hexachlorobutadiène, l’un d’entre eux attribuant cette situation à un manque de capacités et de procédures opérationnelles permanentes, et un autre indiquant que les produits chimiques visés étaient tous importés et qu’il faudrait remonter à leurs points d’origine. Un membre a fait observer que les pays en développement et en transition avaient besoin d’adopter une méthode de surveillance normalisée leur permettant de gérer les polluants organiques persistants et que des ressources financières et techniques devaient leur être fournies à cet effet. Indiquant que cette question ne relevait pas du mandat du Comité, la Présidente a déclaré que cette observation serait consignée dans le présent rapport.
7. Toute Partie proposant l’inscription d’un produit chimique aux annexes de la Convention devrait, de l’avis d’un membre, mettre à disposition toutes les informations utiles pour examiner convenablement si et dans quelle mesure ce produit chimique devait faire l’objet d’une recommandation en vue de son inscription.
8. Le Comité est convenu de créer un groupe d’amis de la présidence, présidé par Mme Kukharchyk, pour réviser le projet de décision figurant dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/6.
9. Par la suite, le président du groupe d’amis de la présidence a présenté un projet révisé de décision sur l’hexachlorobutadiène.
10. Au cours du débat qui a suivi, un membre a indiqué que les pays en développement et en transition ne disposaient pas des ressources leur permettant de participer de manière effective à un grand nombre de groupes de travail intersessions. Répondant à une demande d’information émanant d’un membre, le représentant du Secrétariat a fait savoir que quatre groupes de travail intersessions avaient été actif au cours de la période comprise entre les dixième et onzième réunions du Comité, alors que par le passé, lorsque le Comité avait eu à examiner davantage de produits chimiques, près de neuf groupes travaillaient en parallèle.
11. Le même membre, appuyé par un autre, est revenu sur un point soulevé plus tôt pendant la réunion, à savoir qu’il fallait mettre en place des procédures opérationnelles permanentes pour la production des données examinées par le Comité dans le cadre de ses travaux.
12. Le Comité a adopté la décision, telle que modifiée oralement, par laquelle il a décidé de créer un groupe de travail intersessions chargé d’entreprendre les activités prévues dans la décision SC-7/11, approuvé le plan de travail figurant dans l’annexe et prié le Secrétariat de recueillir des informations supplémentaires auprès des Parties et des observateurs concernant la production non intentionnelle d’hexachlorobutadiène. On trouvera la décision POPRC-11/5 dans l’annexe I du présent rapport.

 E. Document d’orientation sur les solutions de remplacement de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques apparentées

1. Pour l’examen de ce sous-point, le Comité était saisi d’une note établie par le Secrétariat concernant l’élaboration du document d’orientation révisé sur les solutions de remplacement de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques apparentées (UNEP/POPS/POPRC.11/7), d’une proposition de révision du document d’orientation (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/11) et d’une compilation des observations et réponses relatives à la proposition (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/12).
2. M. Janssen, coprésident du groupe de travail intersessions, a présenté un exposé dans lequel il a décrit le mandat pour l’élaboration du document d’orientation, émanant de la décision SC-6/7, et le processus proposé pour effectuer la révision.
3. Au cours du débat qui a suivi, un membre a demandé des éclaircissements sur les utilisations du SPFO, de ses sels, du FSPFO et des substances chimiques apparentées qui étaient encore acceptables et celles qui pourraient être supprimées. Le représentant du Secrétariat a rappelé qu’à sa septième réunion, la Conférence des Parties, après avoir examiné les buts acceptables et dérogations spécifiques concernant ces produits chimiques prévus aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l’Annexe B, avait conclu que certaines Parties pourraient continuer à avoir à se prévaloir de tous les buts acceptables visés à l’Annexe B de la Convention; noté que, dans la mesure où aucune Partie n’était actuellement enregistrée pour des dérogations spécifiques concernant la production et l’utilisation du SPFO, de ses sels et du FSPFO dans les filières des tapis, du cuir et de l’habillement, du textile et du capitonnage, du papier et des emballages, des revêtements et additifs pour revêtements et du caoutchouc et des matières plastiques, aucun nouvel enregistrement ne pourrait être effectué pour ces dérogations; et décidé qu’elle entreprendrait sa prochaine évaluation du SPFO, de ses sels et du FSPFO à sa neuvième réunion, en 2019.
4. Répondant à une question d’un membre, le représentant du Secrétariat a indiqué que, comme décrit dans le rapport du Comité sur les travaux de sa dixième réunion, 14 Parties avaient participé au groupe de travail intersessions sur le document d’orientation révisé sur le SPFO, ses sels, le FSPFO et les substances chimiques apparentées.
5. Le Comité a créé un groupe de contact, coprésidé par M. Janssen et M. Haryono, pour élaborer un projet de décision qui sera examiné par le Comité en plénière.
6. Le coprésident du groupe de contact a ensuite présenté un document de séance contenant une proposition révisée en vue de la révision du document d’orientation sur les solutions de remplacement de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques apparentées. Un membre a demandé que les numéros de registre CAS correspondants et que les désignations de l’Union internationale de chimie pure et appliquée soient rajoutés dans le document. La Présidente a fait savoir que cela serait fait.
7. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté le projet de décision par lequel le Comité créerait un groupe de travail intersessions chargé d’élaborer un document d’orientation révisé sur les solutions de remplacement du SPFO, de ses sels, du FSPFO et des substances chimiques apparentées conformément au plan de travail figurant dans l’annexe de la décision. Le Comité a adopté la décision POPRC-11/6, qui est reproduite dans l’annexe I du présent rapport.

 VI. Rapport sur les activités visant à assurer une participation effective aux travaux du Comité

1. Présentant ce point, la représentante du Secrétariat a donné un aperçu des documents concernés, dont le rapport du Secrétariat sur la question (UNEP/POPS/POPRC.11/8), qui comportait un projet de décision, et une note du Secrétariat présentant les activités de renforcement des capacités et de formation menées et envisagées pendant la période comprise entre les dixième et onzième réunions du Comité (UNEP/POPS/POPRC.11/INF/13). Les activités en question, dont certaines contribuaient à améliorer la coopération et la coordination entre le Comité et les organes scientifiques des conventions de Bâle et de Rotterdam, comprenaient des formations en face à face et des formations et séminaires en ligne.
2. Les membres du Comité se sont félicités du travail accompli par le Secrétariat et ont fait des propositions visant à améliorer l’efficacité. Plusieurs membres ont émis des réserves au sujet des séminaires en ligne, dont l’efficacité était, selon eux, amoindrie par les difficultés considérables auxquelles les responsables des pouvoirs publics et autres parties prenantes faisaient souvent face dans les pays en développement. Parmi ces difficultés, on pouvait citer l’insuffisance et l’instabilité de la couverture Internet, l’attention insuffisante accordée aux particularités régionales par de nombreux séminaires, l’insuffisance de la publicité faite aux séminaires et l’incapacité des intéressés de participer aux séminaires en ligne en raison de chevauchements d’horaires. Le faible niveau de participation en témoignait. Plusieurs membres ont demandé que le Secrétariat examine les tendances en matière de participation aux séminaires en ligne, y compris la répartition géographique des participants, l’efficacité des séminaires, le bien-fondé de leur utilisation pour certains types de formation et d’information et les possibilités d’amélioration. Un membre a demandé aux pays donateurs de remédier aux obstacles technologiques à une utilisation plus efficace des séminaires et formations en ligne dans les pays en développement.
3. Plusieurs membres ont été d’avis qu’il importait d’accroître le nombre de séances de formation et d’information en présentiel axées sur une région donnée. Un certain nombre de membres ont donné à entendre que la formation devrait être dispensée par les centres régionaux de la Convention de Stockholm, qui devraient être renforcés à cet effet. Selon un membre, les bureaux régionaux du PNUE et les autres organisations devaient contribuer plus énergiquement aux efforts de formation.
4. Un membre a estimé que les fonds consacrés à ces projets devaient provenir du mécanisme de financement afin de pouvoir produire en temps voulu davantage d’informations sur la présence de produits chimiques toxiques, y compris ceux que le Comité était en train d’étudier, et sur leurs incidences. Un autre membre a demandé à obtenir davantage d’informations concernant les plans pour certains types de projets pilotes. Selon un membre, dans le cas des pays en développement, il convenait d’envoyer aux correspondants et aux centres régionaux des documents imprimés afin de leur donner la possibilité de constituer des bibliothèques plutôt que de les distribuer par voie électronique ou aux participants aux conférences qui les rapportent chez eux. Appuyant la proposition d’un observateur, un membre a indiqué qu’il fallait encourager les représentants d’entreprises commerciales qui avaient pris les devants et cessé d’utiliser des produits chimiques à l’examen et les spécialistes de pratiques agricoles ou industrielles ne nécessitant aucun produit chimique à participer aux réunions du Comité et aux séances de formation régionales et à d’autres activités. Un membre a cherché à obtenir des précisions au sujet des projets pilotes visés au paragraphe 5 a) du projet de décision figurant dans la note du Secrétariat.
5. La représentante du Secrétariat a accueilli avec intérêt les suggestions présentées et affirmé que le Secrétariat les examinerait avec soin, de même que toutes celles que les membres et les observateurs pourraient souhaiter soumettre par écrit. Concernant les pratiques en vigueur, elle a fait remarquer que chaque séminaire en ligne était organisé deux fois, à des heures différentes, afin de tenir compte des décalages horaires et était enregistré pour pouvoir être visionné en ligne à tout moment. Elle a souligné les efforts déployés par le Secrétariat pour évaluer le contenu et la présentation des séminaires en ligne, notant que ceux-ci n’étaient qu’un des moyens utilisés pour diffuser l’information et dispenser la formation; le Secrétariat offrait également des activités en présentiel, sous réserve que des ressources soient disponibles. L’accès à l’information scientifique, notamment par le biais du centre d’échange, continuerait à être amélioré, en application de la décision SC-7/29. Les projets pilotes mentionnés au paragraphe 5 c) du projet de décision se rapportaient, par exemple, à la mise en place ou au renforcement des dispositions institutionnelles visant à faciliter la participation active de diverses parties prenantes à la collecte des informations demandées par le Comité.
6. Un membre a estimé que le projet de décision figurant dans la note du Secrétariat devait préciser les activités supplémentaires de renforcement des capacités et d’assistance technique nécessaires pour assurer une participation effective aux travaux du Comité; il a proposé que le Comité envisage de créer un groupe de contact ou un groupe de travail intersessions pour examiner la question.
7. Le Comité a créé un groupe de contact, présidé par M. Abdullah, pour examiner la question plus avant et réviser le projet de décision figurant dans la note du Secrétariat, en tenant compte des débats menés en plénière.
8. Le président du groupe de contact a par la suite présenté un projet de décision révisé sur la participation effective aux travaux du Comité. Le Comité a adopté la décision POPRC-11/7, par laquelle il a invité le Secrétariat à poursuivre les activités qu’il menait en vue d’appuyer la participation effective, les centres régionaux à jouer un rôle actif en vue de faciliter la participation effective, et les Parties et observateurs en mesure de le faire à contribuer aux travaux du Comité et à fournir un appui financier en vue de faciliter la participation effective des Parties à ces travaux. La décision figure dans l’annexe I du présent rapport.
9. Durant l’examen du projet de décision, un membre a proposé que le Secrétariat envisage de présenter des informations sur les activités ayant permis aux Parties d’éliminer les substances inscrites à la Convention dans le cadre de son programme d’assistance technique, y compris les séminaires en ligne.

 VII. Plan de travail pour la période comprise entre les onzième et douzième réunions du Comité

1. Pour l’examen de ce point, le Comité était saisi d’une note établie par le Secrétariat sur un projet de plan de travail pour la période comprise entre les onzième et douzième réunions du Comité (UNEP/POPS/POPRC.11/9). Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a résumé les informations contenues dans la note, à la suite de quoi le Comité a adopté le plan de travail sans y apporter de modification.
2. Le Comité a adopté le projet de plan de travail et a, conformément au paragraphe 6 de l’article 8 de la Convention et au paragraphe 29 de l’annexe de la décision SC-1/7, créé plusieurs groupes de travail intersessions chargés de poursuivre les travaux nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions.
3. On trouvera la composition des groupes de travail intersessions dans l’annexe II du présent rapport et le plan de travail dans l’annexe III.
4. Le Comité est également convenu que le Secrétariat, en collaboration avec le rédacteur et le président du groupe de travail intersessions sur le décabromodiphényléther, élaborerait un plan de travail pour les travaux portant sur ce produit chimique en se fondant sur la décision qu’il avait adoptée concernant cette substance.

 VIII. Lieu et date de la douzième réunion du Comité

1. Le Comité a décidé que sa douzième réunion se tiendrait du 19 au 23 septembre 2016, juste après la douzième réunion du Comité d’étude des produits chimiques de la Convention de Rotterdam, au siège de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, à Rome. Il était entendu que le Président, en consultation avec le Vice-Président, pourrait ajuster la durée de la réunion en fonction du volume de travail. Deux membres ont demandé que l’on envisage d’organiser les réunions suivantes du Comité à Genève.

 IX. Questions diverses

1. Examinant les questions diverses, un membre a rappelé une observation qu’il avait faite lors de l’adoption de l’ordre du jour, à savoir que tous les documents se rapportant aux questions inscrites à l’ordre du jour des réunions du Comité, y compris les documents d’information, devaient être distribués au moins six semaines avant l’ouverture des réunions pour lesquelles ils avaient été établis.
2. La représentante du Secrétariat a ensuite donné lecture d’une déclaration du Secrétaire exécutif clarifiant la question. Dans cette déclaration, le Secrétaire exécutif annonçait que, conformément à la pratique habituelle issue de toutes les réunions antérieures du Comité et de la Conférence des Parties, le terme « documents de base » mentionné à l’article 11 du Règlement intérieur ne renvoyait qu’aux « documents de travail ». Les documents de travail, qui étaient reconnaissables à leur cote, à savoir UNEP/POPS/POPRC.11/XX pour les documents du Comité, étaient toujours diffusés dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies et étaient soumis à la règle des six semaines énoncée à l’article 11 du Règlement intérieur. En conformité avec cette pratique, les documents d’information n’étaient pas soumis aux dispositions de l’article 11 ni aux délais de diffusion y visés. Tant les documents de travail que les documents d’information étaient toutefois diffusés le plus tôt possible. Afin d’éviter d’éventuels malentendus à l’avenir, le Secrétariat ne dirait plus que les documents d’information contenaient des informations « de base ».
3. L’auteur de l’objection a répondu que les pratiques du Secrétariat ne pouvaient contrevenir aux dispositions du Règlement intérieur.

 X. Adoption du rapport

1. Le Comité a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/POPS/POPRC.11/L.1 et Add.1, tels qu’amendés oralement, étant entendu que le Vice-Président, faisant office de rapporteur, serait chargé d’en établir la version définitive en consultation avec le Secrétariat.

 XI. Clôture de la réunion

1. À l’issue des échanges de courtoisie d’usage, la réunion a été déclarée close le vendredi 23 octobre 2015 à 21 heures.

Annexe I

Décisions adoptées par le Comité d’étude des polluants organiques persistants à sa onzième réunion

POPRC-11/1 : Décabromodiphényléther (mélange commercial, c-décaBDE)

POPRC-11/2 : Dicofol

POPRC-11/3 : Paraffines chlorées à chaîne courte

POPRC-11/4 : Acide pentadécafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)), ses sels et ses composés

POPRC-11/5 : Rejets non intentionnels d’hexachlorobutadiène

POPRC-11/6 : Document d’orientation sur les solutions de remplacement de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques apparentées

POPRC-11/7 : Participation effective aux travaux du Comité d’étude des polluants organiques persistants

**POPRC-11/1 : Décabromodiphényléther – (mélange commercial,
c-décaBDE)**

*Le Comité d’étude des polluants organiques persistants,*

*Ayant conclu* dans sa décision POPRC-9/4 que le décabromodiphényléther (mélange commercial, c-décaBDE) remplit les critères énoncés dans l’Annexe D de la Convention de Stockholm,

*Ayant évalué* le descriptif des risques concernant le décabromodiphényléther (mélange commercial, c-décaBDE) qu’il a adopté à sa dixième réunion[[1]](#footnote-1) conformément au paragraphe 6 de l’article 8 de la Convention,

*Ayant conclu* dans sa décision POPRC-10/2 que le composant décabromodiphényléther
(BDE-209) du c-décaBDE est, du fait de sa propagation à longue distance dans l’environnement, susceptible d’avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et l’environnement qui justifient l’adoption de mesures au niveau mondial,

*Ayant achevé* l’évaluation de la gestion des risques concernant le décabromodiphényléther (mélange commercial, c-décaBDE) conformément au paragraphe 7 a) de l’article 8 de la Convention de Stockholm,

*Notant* que des solutions de remplacement du décabromodiphényléther qui ne sont pas des polluants organiques persistants sont disponibles,

1. *Adopte* l’évaluation de la gestion des risques concernant le décabromodiphényléther (mélange commercial, c-décaBDE)[[2]](#footnote-2);

2. *Décide*, conformément au paragraphe 9 de l’article 8 de la Convention, de recommander à la Conférence des Parties qu’elle envisage d’inscrire le composant décabromodiphényléther (BDE-209) du c-décaBDE à l’Annexe A de la Convention avec des dérogations spécifiques concernant certaines pièces détachées d’importance cruciale, à déterminer ultérieurement, pour les secteurs de l’automobile et de l’aéronautique;

3. *Invite* les Parties et les observateurs, en particulier ceux des secteurs de l’automobile et de l’aéronautique, à fournir des informations susceptibles d’aider le Comité à définir avec plus de précision les pièces détachées d’importance cruciale susmentionnées et invite les Parties ainsi que les observateurs des petites et moyennes entreprises de l’industrie textile des pays en développement à fournir avant le 31 janvier 2016 des informations sur l’utilisation de décabromodiphényléther dans leur secteur;

4. *Prie* le Secrétariat de compiler les informations fournies comme suite au paragraphe 3 ci-dessus et de les mettre à la disposition du Comité;

5. *Décide* de créer un groupe de travail intersessions chargé d’évaluer les informations communiquées comme suite au paragraphe 3 ci-dessus, en vue de renforcer, pour examen à sa douzième réunion, la recommandation concernant l'inscription de ce produit chimique.

**POPRC-11/2 : Dicofol**

*Le Comité d’étude des polluants organiques persistants,*

*Ayant examiné* le projet de descriptif des risques concernant le dicofol conformément au paragraphe 6 de l’article 8 de la Convention de Stockholm,

1. *Décide* de reporter sa décision concernant le projet de descriptif des risques présentés par le dicofol figurant dans le document UNEP/POPS/POPRC.11/INF/17 à sa douzième réunion;

2. *Convient* d’exiger des membres qui sont d’avis que des informations supplémentaires existent peut-être de présenter de telles informations supplémentaires, comme indiqué dans l’Annexe E de la Convention, au plus tard le 11 décembre 2015;

3. *Décide*,conformément au paragraphe 6 de l’article 8 de la Convention et au paragraphe 29 de la décision SC-1/7 de la Conférence des Parties, d’établir un groupe de travail intersessions chargé d’examiner et de mettre à jour le projet de descriptif des risques, conformément à l’Annexe E de la Convention, en tenant compte des informations supplémentaires communiquées comme suite au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Convient* d’exiger que le projet de descriptif des risques lui soit présenté pour examen et adoption à sa douzième réunion.

**POPRC-11/3 : Paraffines chlorées à chaîne courte**

*Le Comité d’étude des polluants organiques persistants,*

*Ayant achevé* l’évaluation de la proposition de l’Union européenne visant à inscrire les paraffines chlorées à chaîne courte aux Annexes A, B et/ou C de la Convention de Stockholm et ayant convenu à sa deuxième réunion, dans sa décision POPRC-2/8, que cette proposition satisfaisait aux critères énoncés dans l’Annexe D à la Convention,

*Ayant également achevé* le descriptif des risques concernant les paraffines chlorées à chaîne courte, conformément au paragraphe 6 de l’article 8 de la Convention,

1. *Adopte* le descriptif des risques concernant les paraffines chlorées à chaîne courte[[3]](#footnote-3);

2. *Décide*, conformément au paragraphe 7 a) de l’article 8 de la Convention, que les paraffines chlorées à chaîne courte sont susceptibles, du fait de leur propagation à longue distance dans l’environnement, d’avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et l’environnement justifiant l’adoption de mesures au niveau mondial;

3. *Décide également,* conformément au paragraphe 7 a) de l’article 8 de la Convention et au paragraphe 29 de l’annexe à la décision SC-1/7 de la Conférence des Parties, d’établir un groupe de travail intersessions chargé de préparer une évaluation de la gestion des risques comprenant une analyse des éventuelles mesures de réglementation pour les paraffines chlorées à chaîne courte, conformément à l’Annexe F de la Convention;

4. *Invite,* conformément au paragraphe 7 a) de l’article 8 de la Convention, les Parties et observateurs à soumettre au Secrétariat les informations visées à l’Annexe F avant le 11 décembre 2015.

**POPRC-11/4 : Acide pentadécafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)), ses sels et ses composés**

*Le Comité d’étude des polluants organiques persistants,*

*Ayant examiné* la proposition de l’Union européenne visant à inscrire l’acide pentadécafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)), ses sels et ses composés aux Annexes A, B et/ou C de la Convention de Stockholm et ayant appliqué les critères de sélection énoncés à l’Annexe D de la Convention,

1. *Décide*, conformément au paragraphe 4 a) de l’article 8 de la Convention, que l’acide pentadécafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)) satisfait aux critères de sélection, comme il ressort de l’évaluation figurant en annexe à la présente décision;

2. *Décide également*, conformément au paragraphe 6 de l’article 8 de la Convention et au paragraphe 29 de l’annexe à la décision SC-1/7, de créer un groupe de travail spécial pour examiner plus avant cette proposition et préparer un projet de descriptif des risques conformément à l’Annexe E de la Convention;

3. *Décide en outre* qu’il convient de se pencher sur les questions relatives à l’inscription des composés apparentés à l’APFO qui sont susceptibles de se dégrader en APFO ou en sels d’APFO lors de l’élaboration du projet de descriptif des risques;

4. *Invite,* conformément au paragraphe 4 a) de l’article 8 de la Convention, les Parties et observateurs à soumettre au Secrétariat les informations visées à l’Annexe E avant le 11 décembre 2015, pour les substances suivantes :

a) L’acide pentadécafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)) et ses sels;

b) Toute substance dotée d’une structure comprenant un groupe perfluoroalkyle linéaire ou ramifié de formule C8F17- ou C7F15-C qui est susceptible de se dégrader en APFO, à l’exclusion de l’acide perfluorooctane sulfonique, des sels de cet acide et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle, qui sont déjà inscrits à l’annexe B de la Convention;

5. *Prie* le Secrétariat, afin de faciliter la collecte d’informations, de mettre à la disposition des Parties et observateurs une liste non exhaustive des numéros CAS de l’APFO, de ses sels et de ses composés lorsqu’il les invite à présenter les informations requises à l’Annexe E.

 Annexe à la décision POPRC-11/4

Évaluation de l’acide pentadécafluorooctanoïque (numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)), de ses sels et de ses composés au regard des critères de l’Annexe D

 A. Contexte

1. La principale source d’information pour l’élaboration de la présente évaluation était la proposition présentée par l’Union européenne (UNEP/POPS/POPRC.11/5).

2. Des sources supplémentaires d’informations scientifiques ont également été utilisées, dont des examens critiques réalisés par des autorités reconnues.

 B. Évaluation

3. La proposition a été évaluée à la lumière des informations demandées à l’Annexe D concernant l’identification de la substance chimique (paragraphe 1 a)) et les critères de sélection (paragraphe 1 b) à e)) :

a) Identité chimique :

i) Des informations adéquates ont été fournies dans la proposition concernant l’acide pentadécafluorooctanoïque, ses sels et ses composés;

ii) Les structures chimiques étaient fournies;

L’identité chimique de l’APFO, de ses sels et de ses composés est convenablement établie. La proposition inclut les composés apparentés qui sont susceptibles de se dégrader en APFO.

b) Persistance :

i) Du fait de sa persistance élevée, on ne dispose d’aucune valeur de la demi-vie dans l’environnement pour l’APFO;

ii) Les résultats de divers essais de dégradation et les données de surveillance sur le terrain étayent la conclusion qu’il ne se biodégrade pas. Il est très persistant et ne subit aucune dégradation abiotique ou biotique dans des conditions environnementales pertinentes (Meesters et Schroeder, 2004; Schröder, 2003; Hanson et al. 2005; Liou et al. 2010; Siegemund et al. 2000);

iii) On trouve l’APFO et un certain nombre de ses composés dans le corps humain et dans l’environnement bien qu’il n’en existe aucune source naturelle (Moody et al. 1999 et 2003), y compris dans les régions reculées telles que l’Arctique, ce qui montre leur potentiel de propagation à longue distance (NILU, 2013).

Il existe des preuves suffisantes que l’APFO satisfait au critère de persistance.

c) Bioaccumulation :

i) Du fait de la formation d’une couche émulsifiée à l’interface entre l’octanol et l’eau, il est impossible de déterminer le log Koe (US EPA, 2014), mais comme l’APFO est une substance tensio-active, celui-ci n’est pas pertinent (Ahrens, 2009; ECHA, 2013a);

ii) Le facteur de bioconcentration (3M Co., 1995; Martin et al., 2003) et le facteur de bioaccumulation de l’APFO et de ses sels sont inférieurs à 5000 (par ex., Martine et al., 2003) en raison de la solubilité élevée de ces substances dans l’eau. Le facteur de bioconcentration n’est pas un indicateur fiable de la capacité de bioaccumulation, étant donné que celle-ci n’est pas liée à la lipophilie et que, dans le cas de la substance considérée, elle ne se produit pas principalement dans les tissus adipeux (UNEP/POPS/POPRC.3/20, annexe VI);

iii) Il existe des preuves que l’APFO se bioamplifie chez les animaux aérobies, vu que les facteurs de bioamplification obtenus à divers endroits et dans divers réseaux trophiques sont supérieurs à 1 (Houde et al., 2006; Butt et al., 2008; Müller et al., 2011). Les facteurs d’amplification trophique étaient supérieurs à 1 dans certaines chaînes alimentaires (Houde et al., 2006 et Kelly et al., 2009; Müller et al. 2011), ce qui montre qu’il peut se bioamplifier dans les chaînes et réseaux trophiques;

iv) Les concentrations relevées dans les tissus et le sang d’ours polaires indiquent une absorption et une accumulation ayant pour origine l’environnement et l’alimentation (Butt et al. 2008). Les données montrent clairement la présence d’APFO chez diverses espèces de régions reculées. On en trouve également dans le sang chez l’ensemble de la population humaine (par ex., Fromme et al., 2007, 2009), à des concentrations qui peuvent être élevées chez les groupes plus exposés. Il est transmis au nourrisson via le lait maternel. Après l’accouchement et au terme de l’allaitement, il s’accumule de nouveau dans le sang de la mère (ECHA, 2013a). Sa demi-vie dans le plasma humain se situerait entre 2,3 et 3,5 ans (moyenne géométrique; fourchette : 1,0 à 14,7 ans). En raison de la durée importante de sa demi-vie, les taux de cette substance dans les tissus augmentent avec l’âge (Haug et al., 2010, 2011). Sa longue demi-vie dans le plasma associée à sa persistance constituent des preuves suffisantes permettant de conclure qu’elle se bioaccumule chez l’homme.

Il existe des preuves suffisantes que l’APFO satisfait au critère de bioaccumulation.

d) Potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement :

i) La présence d’APFO sur des sites éloignés de toute source ponctuelle connue montre la possibilité d’une propagation à longue distance dans l’environnement, par exemple par le biais des courants océaniques et/ou de la propagation atmosphérique de précurseurs volatils de cette substance (NILU, 2013); (Environnement Canada et Santé Canada, 2012);

ii) La durée de vie atmosphérique prédite de l’APFO est de 130 jours (Hurley et al., 2004). Selon les calculs utilisant des modèles informatiques, il peut s’éparpiller sur toute la planète. Ces calculs ont donné les résultats suivants : persistance globale = 1 038 jours; distance de propagation critique = 1 745 km (Gomis et al., 2015);

iii) L’APFO a été détecté à des concentrations situées entre le bas et le milieu de la fourchette des picogrammes par litre (pg/l) dans les régions reculées de la calotte arctique (US EPA, 2014). Dans l’Arctique norvégien, on le trouve dans les prélèvements de sédiments et d’eau et dans les prélèvements groupés de sols, ainsi que dans divers prélèvements de biotes (NILU, 2013; US EPA, 2014; Müller et al., 2011).

Il existe des preuves suffisantes que l’APFO satisfait au critère de propagation à longue distance.

e) Effets nocifs :

i) Il existe des preuves épidémiologiques de cancers des reins et des testicules, de perturbation de la fonction thyroïdienne et de perturbation endocrinienne chez la femme (Steenland et al., 2012; Knox et al., 2011a, b; Melzer et al., 2010; ECHA, 2014);

ii) Il existe des preuves expérimentales tirées d’études chez des animaux (Sibinski et al. 1987 et Biegel et al., 2001, cités dans ECHA, 2011) que l’APFO induit des tumeurs (par ex., dans le foie). Des effets sur le développement ont été observés chez la souris (par ex., Lau et al., 2006). L’administration postnatale de sels d’ammonium de l’APFO à des souris a conduit à des effets nocifs sur le développement des glandes mammaires (retard/arrêt) chez la descendance. L’exposition répétée par voie orale a mis en évidence des effets nocifs tels que la mortalité, la diminution de la prise de poids corporel, la cyanose et la dégénérescence et la nécrose des cellules hépatiques chez de plusieurs espèces (ECHA, 2011). L’APFO est excrété dans le lait maternel, ce qui soulève des préoccupations pour la santé des nourrissons allaités (ECHA, 2011).

Il existe des preuves suffisantes que l’APFO satisfait au critère d’effets nocifs.

 C. Conclusion

4. Le Comité en conclut que l’APFO satisfait aux critères de sélection énoncés dans l’Annexe D.

*Références*

1. Ahrens, L., Siebert, U., Ebinghaus, R., 2009. Temporal trends of polyfluoroalkyl compounds in harbor seals (Phoca vitulina) from the German Bight, 1999-2008. Chemosphere 76, 151-158.
2. 3M Co., 1995. Assessment of bioaccumulative properties of ammonium perfluorooctanoic acid: Static fish. U.S. Environmental Protection Agency Administrative Record 226-0496.
3. Butt, C.M., Mabury, S.A., Kwan, M., Wang, X., Muir, D.C., 2008. Spatial trends of perfluoroalkyl compounds in ringed seals (Phoca hispida) from the Canadian Arctic. Environ.Toxicol.Chem. 27, 542-553.
4. ECHA 2011. Opinion proposing harmonized classification and labelling at community level of APFO, adopted Dec. 2011.
5. ECHA, 2013a. Support document for identification of pentadecafluorooctanoic acid (APFO) as a substance of very high concern because of its CMR and PBT properties, [http://echa.europa.eu/candidate-list-table/-/substance/305/search/+/term](http://echa.europa.eu/candidate-list-table/-/substance/305/search/%2B/term).
6. Environment Canada and Health Canada, 2012. Screening assessment report, perfluorooctanoic acid, its salts, and its precursors.
7. Fromme, H., Schlummer, M., Möller, A., Gruber, L., Wolz, G., Ungewiss, J., et al., 2007. Exposure of an adult population to perfluorinated substances using duplicate diet portions and biomonitoring data. Environ. Sci. Technol. 41, 7928-7933.
8. Fromme, H., Tittlemier, S.A., Volkel, W., Wilhelm, M., Twardella, D., 2009. Perfluorinated compounds - exposure assessment for the general population in western countries. Int J Hyg Environ Health 212 (3), 239-270.
9. [Gomis MI](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/?term=Gomis%20MI%5BAuthor%5D&cauthor=true&cauthor_uid=25461098), [Wang Z](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/?term=Wang%20Z%5BAuthor%5D&cauthor=true&cauthor_uid=25461098), [Scheringer M](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/?term=Scheringer%20M%5BAuthor%5D&cauthor=true&cauthor_uid=25461098), [Cousins IT](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/?term=Cousins%20IT%5BAuthor%5D&cauthor=true&cauthor_uid=25461098). 2015. A modeling assessment of the physicochemical properties and environmental fate of emerging and novel per- and polyfluoroalkyl substances. [Sci Total Environ.](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/25461098);505:981-991.
10. Hanson M, Small J, Sibley P, Boudreau T, Brain R, Mabury S, Solomon K. 2005 Oct. Microcosm Evaluation of the Fate, Toxicity, and Risk to Aquatic Macrophytes from Perfluorooctanoic Acid (APFO). Archives of environmental contamination and toxicology 49(3):307-316.
11. Haug, L.S., Huber, S., Becher, G., Thomsen, C., 2011. Characterisation of human exposure pathways to perfluorinated compounds--comparing exposure estimates with biomarkers of exposure. Environ Int 37, 687-693.
12. Haug, L.S., Thomsen, C., Brantsaeter, A.L., Kvalem, H.E., Haugen, M., Becher, G., Alexander, J., Meltzer, H.M., Knutsen, H.K., 2010. Diet and particularly seafood are major sources of perfluorinated compounds in humans. Environ Int. 2010 Oct; 36(7): 772-778.
13. Houde, M., Bujas, T.A., Small, J., Wells, R.S., Fair, P.A., Bossart,G.D., Solomon, K.R., Muir, D.C., 2006. Biomagnification of perfluoroalkyl compounds in the bottlenose dolphin (Tursiops truncatus) food web. Environ Sci Technol 40(13):4138-4144.
14. Hurley, M.D., Andersen, M.P.S., Wallington, T.J., Ellis, D.A., Martin, J.W., Mabury, S.A., 2004. Atmospheric chemistry of perfluorinated carboxylic acids: reaction with OH radicals and atmospheric lifetimes. J Phys Chem A 108(4): 615-620.
15. Kelly, B.C., Ikonomou, M.G., Blair, J.D., Surridge, B., Hoover, D., Grace, R., Gobas, F.A.P.C., 2009. Perfluoroalkyl contaminants in an Arctic marine food web: trophic magnification and wildlife exposure. Environmental Science & Technology 43, 4037-4043.
16. Knox, S. S., Jackson, T., Javins, B., Frisbee, S. J., Shankar, A., Ducatman, A. M., 2011a. Implications of early menopause in women exposed to perfluorocarbons. J Clin.Endocrinol.Metab. 96, 1747-1753.
17. Knox, S. S., Jackson, T., Frisbee, S. J., Javins, B., Ducatman, A. M., 2011b. Perfluorocarbon exposure, gender and thyroid function in the C8 Health Project. J Toxicol Sci 36, 403-410.
18. Liou, J.S., Szostek, B., Derito, C.M., Madsen, E.L., 2010 Apr. Investigating the biodegradability of perfluorooctanoic acid. Chemosphere 80(2):176–183
19. Martin, J.W., Mabury, S.A., Solomon, K.R., Muir, D.C., 2003 Janb. Dietary accumulation of perfluorinated acids in juvenile rainbow trout (Oncorhynchus mykiss). Environ Toxicol Chem 22(1):189-195.
20. Meesters, R.J., Schroeder, H.F., 2004. Perfluorooctane sulfonate - a quite mobile anionic anthropogenic, surfactant, ubiquitously found in the environment. Water Sci Technol 50(5):
235-242.
21. Moody, C.A., Field, J.A., 1999. Determination of perfluorocarboxylates in groundwater impacted by fire-fighting activity. Environmental Science and Technology 33(16):2800–2806.
22. Moody, C.A., Hebert, G.N., Strauss, S.H., Field, J.A., 2003 Apr. Occurrence and persistence of perfluorooctanesulfonate and other perfluorinated surfactants in groundwater at a fire-training area at Wurtsmith Air Force Base, Michigan, USA. J Environ Monit 5(2):341-345.
23. NILU, 2013. Perfluorinated alkylated substances, brominated flame retardants and chlorinated paraffins in the Norwegian environment - Screening 2013.
24. Müller, C.E., De Silva, A.O., Small, J., Williamson, M., Wang, X., Morris, A., Katz, S., Gamberg, M., Muir, D.C., 2011. Biomagnification of perfluorinated compounds in a remote terrestrial food chain: Lichen-Caribou-wolf. Environ Sci Technol 45, 8665-8673.
25. Melzer, D., Rice, N., Depledge, M. H., Henley, W. E., Galloway, T. S., 2010. Association between serum perfluorooctanoic acid (APFO) and thyroid disease in the U.S. National Health and Nutrition Examination Survey. Environ Health Perspect. 118, 686-692.
26. Schröder, H.F., 2003 Dec. Determination of fluorinated surfactants and their metabolites in sewage sludge samples by liquid chromatography with mass spectrometry and tandem mass spectrometry after pressurised liquid extraction and separation on fluorine-modified reversed-phase sorbents. Journal of Chromatography A 1020(1):131-151.
27. Siegemund, G., Schwertfeger, W., Feiring, A., Smart, B., Behr, F., Vogel, H., McKusick, B., 2000. Fluorine compounds, organic. Ullmann's Encyclopedia of Industrial Chemistry.
28. Steenland, K., Woskie, S., Cohort mortality study of workers exposed to perfluorooctanoic acid, 2012. Am J Epidemiol. Nov 15;176(10):909-917.
29. Wang, N., Szostek, B., Buck, R.C., Folsom, P.W., Sulecki, L.M., Capka, V., Berti, W.R., Gannon, J.T., 2005. Fluorotelomer alcohol biodegradation-direct evidence that perfluorinated carbon chains break down. Environ.Sci Technol. 39, 7516-7528.
30. U.S. EPA 2014. Emerging contaminants – perfluorooctane sulfonate (PFOS) and perfluorooctanoic Acid (APFO).

**POPRC-11/5 : Rejets non intentionnels d’hexachlorobutadiène**

*Le Comité d’étude des polluants organiques persistants,*

*Prenant note* de la décision SC-7/11, par laquelle la Conférence des Parties a prié le Comité d’évaluer plus avant l’hexachlorobutadiène à la lumière des nouvelles informations disponibles, en vue de son inscription éventuelle à l’Annexe C, et de faire une recommandation à la Conférence des Parties sur l’inscription de l’hexachlorobutadiène à l’Annexe C, pour qu’elle l’examine à sa huitième réunion,

1. *Décide* d’établir un groupe de travail intersessions chargé d’entreprendre les activités demandées aux paragraphes 1 et 3 de la décision SC-7/11 et convient de mener ces travaux en suivant le plan de travail figurant dans l’annexe à la présente décision;
2. *Prie* le Secrétariat de recueillir auprès des Parties et des observateurs des informations supplémentaires susceptibles d’aider le Comité à évaluer plus avant la production non intentionnelle d’hexachlorobutadiène, en particulier sur :

a) Les sources de production, de rejets ou d’émissions non intentionnels d’hexachlorobutadiène recensées dans l’évaluation de la gestion des risques présentés par cette substance, et les nouvelles sources;

b) Les méthodes standard d’échantillonnage, de surveillance, d’analyse et de détection des rejets non intentionnels d’hexachlorobutadiène dans divers milieux;

c) Les mesures de gestion des risques mises en œuvre par les Parties et autres parties prenantes pour réduire voire éliminer l’introduction non intentionnelle d’hexachlorobutadiène dans l’atmosphère, l’eau, les boues, et les produits;

d) Les procédés de remplacement permettant de réduire voire éliminer la formation non intentionnelle d’hexachlorobutadiène lors de la fabrication de substances chimiques halogénées;

e) Le remplacement des substances chimiques chlorées identifiées comme des causes de production non intentionnelle d’hexachlorobutadiène;

f) Les données de surveillance des rejets non intentionnels d’hexachlorobutadiène;

g) Le coût des mesures mises en œuvre pour réduire et/ou éliminer les rejets non intentionnels d’hexachlorobutadiène.

Annexe à la décision POPRC-11/5

Plan de travail pour l’examen des informations supplémentaires sur les rejets non intentionnels d’hexachlorobutadiène

| *Date prévue* | *Période écoulée depuis l’activité précédente (en semaines)* | *Activité* |
| --- | --- | --- |
| 23 octobre 2015 | – | Le Comité crée un groupe de travail intersessions. |
| 6 novembre 2015 | 2 | Le Secrétariat demande aux Parties et aux observateurs de communiquer des informations supplémentaires susceptibles d’aider le Comité à évaluer plus avant la production non intentionnelle d’hexachlorobutadiène. |
| 15 janvier 2016 | 10 | Les Parties et les observateurs soumettent au Secrétariat les informations demandées. |
| 26 février 2016 | 6 | Le président du groupe de travail et le rédacteur achèvent le premier projet d’un document qui passe en revue les informations fournies. |
| 25 mars 2016 | 4 | Les membres du groupe de travail communiquent au président du groupe et au rédacteur leurs observations sur le premier projet. Le Secrétariat invite les experts spécialistes de l’Outil, des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales à formuler leurs observations. |
| 8 avril 2016 | 2 | Le président du groupe de travail et le rédacteur finissent d’examiner les observations du groupe de travail, achèvent le deuxième projet et compilent les réponses données aux observations. |
| 15 avril 2016 | 1 | Le Secrétariat distribue le deuxième projet aux Parties et aux observateurs. |
| 13 mai 2016 | 4 | Les Parties et les observateurs soumettent leurs observations au Secrétariat. |
| 27 mai 2016 | 2 | Le président du groupe de travail et le rédacteur examinent les observations des Parties et des observateurs, achèvent le projet final et compilent les réponses données aux observations. |
| 3 juin 2016 | 1 | Le Secrétariat envoie le projet final à la Division des services de conférence de l’Office des Nations Unies à Nairobi pour qu’il soit édité et traduit. |
| 29 juillet 2016 | 8 | La Division des services de conférence assure l’édition et la traduction du projet final. |
| 5 août 2016 | 1 | Le Secrétariat distribue le projet final dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies. |
| 19-23 septembre 2016 | 6 | Douzième réunion du Comité. |

**POPRC-11/6 : Document d’orientation sur les solutions de remplacement de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques apparentées**

*Le Comité d’étude des polluants organiques persistants*

1. *Décide* de créer un groupe de travail intersessions chargé d’élaborer un document d’orientation révisé sur les solutions de remplacement de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques apparentées sur la base de la proposition contenue dans la note du Secrétariat[[4]](#footnote-4), pour examen à sa douzième réunion, et convient de mener ses travaux en suivant le plan de travail figurant dans l’annexe de la présente décision;

2. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de faire établir le document d’orientation révisé, pour examen par le Comité à sa douzième réunion;

3. *Invite* les Parties et les observateurs à transmettre des informations lui permettant d’élaborer un document d’orientation révisé en suivant le plan de travail figurant dans l’annexe de la présente décision;

4. *Invite* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à fournir un appui financier pour mener à bien les activités mentionnées dans la présente décision.

Annexe à la décision POPRC-11/6

**Plan de travail pour l’élaboration du document d’orientation révisé sur les solutions de remplacement de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des substances chimiques apparentées**

| *Date prévue* | *Période écoulée depuis l’activité précédente (en semaines)* | *Activité* |
| --- | --- | --- |
| 23 octobre 2015 | – | Le Comité crée un groupe de travail intersessions. |
| 30 octobre 2015 | 1 | Le Secrétariat invite les Parties et les observateurs à transmettre des informations afin de contribuer à l’élaboration du document d’orientation révisé. |
| 8 janvier 2016 | 10 | Les Parties et les observateurs soumettent au Secrétariat les informations demandées. |
| 4 mars 2016 | 8 | Le président du groupe de travail achève le premier projet de document et le soumet au Secrétariat.Le Secrétariat invite le groupe de travail à présenter des observations sur le premier projet. |
| 1er avril 2016 | 4 | Les membres du groupe de travail présentent au Secrétariat leurs observations sur le premier projet. |
| 29 avril 2016 | 4 | Le président du groupe de travail examine les observations sur le premier projet et achève le deuxième projet ainsi qu’une compilation des réponses aux observations. |
| 6 mai 2016 | 1 | Le Secrétariat invite les Parties et les observateurs à soumettre des observations sur le deuxième projet. |
| 17 juin 2016 | 6 | Les Parties et les observateurs soumettent leurs observations au Secrétariat. |
| 15 juillet 2016 | 4 | Le président du groupe de travail examine les observations des Parties et des observateurs et achève la troisième version (finale) du projet ainsi qu’une compilation des réponses aux observations. |
| 8 août 2016 | 3 | Le Secrétariat distribue le texte définitif du projet en anglais. |
| 19-23 septembre 2016 | 6 | Douzième réunion du Comité. |

**POPRC-11/7 : Participation effective aux travaux du Comité d’étude des polluants organiques persistants**

*Le Comité d’étude des polluants organiques persistants,*

*Constatant* la faible participation des Parties et autres intéressés aux activités organisées par le Secrétariat et tenant compte de la situation ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, en particulier les moins avancés parmi eux, et des pays à économie en transition,

1. *Invite* le Secrétariat à poursuivre les activités qu’il mène en vue de renforcer la participation effective aux travaux du Comité, sous réserve de la disponibilité de ressources, et notamment :

a) L’organisation de séminaires en ligne, de séances de formation et de réunions en ligne à des heures qui conviennent aux participants des différentes régions des Nations Unies, sur des sujets liés aux travaux du Comité;

b) L’organisation d’ateliers et d’autres activités en face-à-face destinées à renforcer les capacités des Parties, ainsi que d’activités de formation des formateurs, avec le concours des membres du Comité, de centres régionaux, de réseaux régionaux et des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l’environnement et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture;

c) La facilitation, en coopération avec les membres du Comité et les centres régionaux, de la mise au point de projets pilotes visant à stimuler la participation active de différentes parties prenantes, telles que les experts, les instituts de recherche et les universités, aux travaux du Comité;

d) La mise au point d’outils destinés à faciliter l’échange d’informations et de ressources afin d’appuyer la participation effective des Parties et d’autres parties prenantes aux travaux du Comité, y compris l’élaboration de modules et de vidéos pédagogiques pouvant présenter des expériences réussies;

e) L’évaluation des activités du programme mentionnées dans les paragraphes 1 a) à d) ci-dessus et de la participation des Parties et autres parties prenantes, dont les résultats doivent être transmis au Comité à sa douzième réunion;

2. *Invite* les centres régionaux à jouer un rôle actif dans la fourniture d’une aide visant à faciliter la participation effective aux travaux du Comité, notamment par l’échange d’informations et de connaissances spécialisées dans leurs domaines de compétence;

3. *Invite* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à apporter leur concours aux travaux du Comité et à accorder un appui financier pour faciliter la participation effective des Parties à ces travaux.

Annexe II

Composition des groupes de travail intersessions (2015-2016)

**Groupe de travail sur le décabromodiphényléther (mélange commercial,
c-décaBDE)**

**Membres du Comité**

M. Jack Holland (Australie) **(Coprésident)**

Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)

Mme Tamara Kukharchyk (Bélarus)

Mme Estefania Moreira (Brésil)

M. Joswa Aoudou (Cameroun)

Mme Michelle Kivi (Canada)

M. Jorge Álvarez Álvarez (Cuba)

M. Sylvain Bintein (France)

Mme Caroline Wamai (Kenya) **(Coprésidente)**

Mme Mantoa Sekota (Lesotho)

M. Liselotte Såll (Norvège) **(Rédactrice jusqu’en mai 2016)**

M. Zaigham Abbas (Pakistan)

M. Martien Janssen (Pays-Bas)

Mme Kyunghee Choi (République de Corée)

M. Pavel Cupr (République tchèque)

M. Ousmane Sow (Sénégal)

M. Azhari Abdelbagi (Soudan)

Mme Maria Delvin (Suède) **(Rédactrice à partir de mai 2016)**

**Observateurs**

M. Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud)

Mme Caren Rauert (Allemagne)

M. Jean-François Ferry (Canada)

Mme Ana Corado (États-Unis d’Amérique)

Mme Katherine Weber (États-Unis d’Amérique)

M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)

M. Timo Seppälä (Finlande)

M. Darren Byrne (Irlande)

M. Takahiro Aoyama (Japon)

Mme Saki Hikosaka (Japon)

Mme Kyoko Hirasawa (Japon)

M. Nobutada Kimura (Japon)

M. Noriyasu Nagai (Japon)

M. Makoto Nakai (Japon)

M. Yasuyuki Suzuki (Japon)

M. Mineo Takatsuki (Japon)

M. Shuji Tamura (Japon)

Mme Christel Moræus Olsen (Norvège)

Mme Trine Celius (Norvège)

Mme Christina Charlotte Tolfsen (Norvège)

M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)

Mme Magdalena Pyjor (Pologne)

Mme Sarah Maillefer (Suisse)

Mme Thabile Ndlovu (Swaziland)

M. Youssef Zidi (Tunisie)

Mme Katinka Elvira van der Jagt (Union européenne)

Mme Pamela Miller (Alaska Community Action on Toxics)

M. Tobias Bahr (Association des constructeurs européens d’automobiles (ACEA))

M. Timo Unger (Association des constructeurs européens d’automobiles (ACEA))

Mme Venetia Spencer (Bromine Science and Environmental forum (BSEF))

Mme Eva Kruemmel (Conférence circumpolaire inuit)

Mme Michelle Lopez Orfei (Conseil international des associations chimiques)

M. Joseph Digangi (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Mariann Lloyd-Smith (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Sophia Danenberg (United States Council for International Business (USCIB))

**Groupe de travail sur le dicofol**

**Membres du Comité**

M. Jack Holland (Australie)

Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)

Mme Tamara Kukharchyk (Bélarus)

Mme Estefania Moreira (Brésil)

Mme Michelle Kivi (Canada)

M. Jorge Álvarez Álvarez (Cuba)

M. Sylvain Bintein (France) **(Rédacteur jusqu’en mai 2016)**

M. Hubert Binga (Gabon)

M. Ram Niwas Jindal (Inde)

M. Seyed Jamaleddin Shahtaheri (Iran (République islamique d’))

Mme Caroline Wamai (Kenya)

Mme Mantoa Sekota (Lesotho)

M. Zaigham Abbas (Pakistan)

M. Martien Janssen (Pays-Bas)

M. Pavel Cupr (République tchèque)

M. Marcus Richards (Saint-Vincent-et-les Grenadines) **(Président)**

M. Ousmane Sow (Sénégal)

M. Azhari Abdelbagi (Soudan)

M. Jayakody Sumith (Sri Lanka)

Mme Maria Delvin (Suède)

**Observateurs**

M. Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud)

M. Molaodi Gordon Khauoe (Afrique du Sud)

Mme Caren Rauert (Allemagne)

Mme Ana Corado (États-Unis d’Amérique)

Mme Katherine Weber (États-Unis d’Amérique)

M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)

M. Timo Seppälä (Finlande)

M. Tirthankar Basu (Inde)

Mme Helen Jacobs (Jamaïque)

M. Takahiro Aoyama (Japon)

Mme Saki Hikosaka (Japon)

Mme Kyoko Hirasawa (Japon)

M. Nobutada Kimura (Japon)

M. Noriyasu Nagai (Japon)

M. Makoto Nakai (Japon)

M. Yasuyuki Suzuki (Japon)

M. Mineo Takatsuki (Japon)

M. Shuji Tamura (Japon)

M. Adama Tolofoudye (Mali)

M. Rameshwar Adhikari (Népal)

Mme Christel Moræus Olsen (Norvège)

Mme Thabile Ndlovu (Swaziland)

Mme Katinka Elvira van der Jagt (Union européenne) **(Rédactrice à partir de mai 2016)**

Mme Pamela Miller (Alaska Community Action on Toxics)

Mme Eva Kruemmel (Conférence circumpolaire inuit)

M. Philippe Chatton (CropLife International)

M. Mark Trewhitt (CropLife International)

Mme Meriel Anne Watts (Pesticide Action Network Asia and the Pacific (PAN AP))

M. Joseph Digangi (Réseau international pour l’élimination des POP)

**Groupe de travail sur les paraffines chlorées à chaîne courte**

**Membres du Comité**

M. Jack Holland (Australie)

Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)

Mme Tamara Kukharchyk (Bélarus)

Mme Estefania Moreira (Brésil)

Mme Michelle Kivi (Canada) **(Rédactrice)**

M. Sylvain Bintein (France)

M. Ram Niwas Jindal (Inde)

M. Agus Haryono (Indonésie)

M. Seyed Jamaleddin Shahtaheri (Iran (République islamique d’))

M. Sidi Ould Aloueimine (Mauritanie)

M. Martien Janssen (Pays-Bas)

Mme Kyunghee Choi (République de Corée)

M. Pavel Cupr (République tchèque)

M. Ousmane Sow (Sénégal) **(Président)**

Mme Maria Delvin (Suède)

**Observateurs**

M. Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud)

Mme Caren Rauert (Allemagne)

M. Jean-François Ferry (Canada)

Mme Ana Corado (États-Unis d’Amérique)

Mme Katherine Weber (États-Unis d’Amérique)

M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)

M. Timo Seppälä (Finlande)

M. Darren Byrne (Irlande)

M. Takahiro Aoyama (Japon)

Mme Saki Hikosaka (Japon)

Mme Kyoko Hirasawa (Japon)

M. Nobutada Kimura (Japon)

M. Noriyasu Nagai (Japon)

M. Makoto Nakai (Japon)

M. Yasuyuki Suzuki (Japon)

M. Mineo Takatsuki (Japon)

M. Shuji Tamura (Japon)

M. Rameshwar Adhikari (Népal)

Mme Christina Charlotte Tolfsen (Norvège)

M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)

M. Youssef Zidi (Tunisie)

Mme Katinka Elvira van der Jagt (Union européenne)

Mme Pamela Miller (Alaska Community Action on Toxics)

Mme Eva Kruemmel (Conférence circumpolaire inuit)

M. Joseph Digangi (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Mariann Lloyd-Smith (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Sophia Danenberg (United States Council for International Business (USCIB))

M. Dolf Van Wijk (World Chlorine Council)

**Groupe de travail sur l’acide pentadécafluorooctanoïque
(numéro CAS : 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)), ses sels et ses composés apparentés**

**Membres du Comité**

M. Jack Holland (Australie)

Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)

Mme Tamara Kukharchyk (Bélarus)

Mme Estefania Moreira (Brésil)

M. Joswa Aoudou (Cameroun)

Mme Michelle Kivi (Canada)

M. Jorge Álvarez Álvarez (Cuba)

M. Sylvain Bintein (France) **(Rédacteur jusqu’en mai 2016)**

M. Hubert Binga (Gabon)

M. Agus Haryono (Indonésie)

M. Seyed Jamaleddin Shahtaheri (Iran (République islamique d’))

M. Zaigham Abbas (Pakistan)

M. Martien Janssen (Pays-Bas)

Mme Kyunghee Choi (République de Corée) **(Présidente jusqu’en mai 2016)**

M. Pavel Cupr (République tchèque)

M. Azhari Abdelbagi (Soudan)

M. Jayakody Sumith (Sri Lanka)

Mme Maria Delvin (Suède)

**Observateurs**

M. Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud)

Mme Caren Rauert (Allemagne)

Mme Maria Uhl (Autriche)

M. Jean-François Ferry (Canada)

Mme Ana Corado (États-Unis d’Amérique)

Mme Katherine Weber (États-Unis d’Amérique)

M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)

M. Timo Seppälä (Finlande)

M. Darren Byrne (Irlande)

Mme Helen Jacobs (Jamaïque)

M. Takahiro Aoyama (Japon)

Mme Saki Hikosaka (Japon)

Mme Kyoko Hirasawa (Japon)

M. Nobutada Kimura (Japon)

M. Noriyasu Nagai (Japon)

M. Makoto Nakai (Japon)

M. Yasuyuki Suzuki (Japon)

M. Mineo Takatsuki (Japon)

M. Shuji Tamura (Japon)

M. Adama Tolofoudye (Mali)

M. Rameshwar Adhikari (Népal) **(Président à partir de mai 2016)**

Mme Trine Celius (Norvège)

Mme Christel Moræus Olsen (Norvège)

M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)

Mme Magdalena Pyjor (Pologne)

Mme Katinka Elvira van der Jagt (Union européenne) **(Rédactrice à partir de mai 2016)**

Mme Pamela Miller (Alaska Community Action on Toxics)

M. Tobias Bahr (Association des constructeurs européens d’automobiles (ACEA))

M. Timo Unger (Association des constructeurs européens d’automobiles (ACEA))

Mme Venetia Spencer (Bromine Science and Environmental forum (BSEF))

Mme Eva Kruemmel (Conférence circumpolaire inuit)

Mme Michelle Lopez Orfei (Conseil international des associations chimiques)

M. Richard F. Holt (FluoroCouncil)

M. K. Russel LaMotte (Global Silicones Council)

M. Joseph Digangi (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Mariann Lloyd-Smith (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Sophia Danenberg (United States Council for International Business (USCIB))

**Groupe de travail sur l’hexachlorobutadiène**

**Membres du Comité**

M. Jack Holland (Australie)

Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)

Mme Tamara Kukharchyk (Bélarus)

Mme Estefania Moreira (Brésil)

Mme Michelle Kivi (Canada)

M. Sylvain Bintein (France) **(Rédacteur jusqu’en mai 2016)**

M. Hubert Binga (Gabon) **(Président)**

M. Sidi Ould Aloueimine (Mauritanie)

M. Martien Janssen (Pays-Bas)

Mme Maria Delvin (Suède)

**Observateurs**

Mme Caren Rauert (Allemagne)

M. Jean-François Ferry (Canada)

M. Jianxin Hu (Chine)

Mme Ana Corado (États-Unis d’Amérique)

Mme Katherine Weber (États-Unis d’Amérique)

M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)

M. Timo Seppälä (Finlande)

M. Darren Byrne (Irlande)

M. Takahiro Aoyama (Japon)

Mme Saki Hikosaka (Japon)

Mme Kyoko Hirasawa (Japon)

M. Nobutada Kimura (Japon)

M. Noriyasu Nagai (Japon)

M. Makoto Nakai (Japon)

M. Yasuyuki Suzuki (Japon)

M. Mineo Takatsuki (Japon)

M. Shuji Tamura (Japon)

Mme Christina Charlotte Tolfsen (Norvège)

M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)

M. Youssef Zidi (Tunisie)

Mme Katinka Elvira van der Jagt (Union européenne) **(Rédactrice à partir de mai 2016)**

Mme Venetia Spencer (Bromine Science and Environmental forum (BSEF))

Mme Eva Kruemmel (Conférence circumpolaire inuit)

Mme Michelle Lopez Orfei (Conseil international des associations chimiques)

M. K. Russel LaMotte (Global Silicones Council)

M.  Joseph Digangi (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Mariann Lloyd-Smith (Réseau international pour l’élimination des POP)

**Groupe de travail sur l’acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle et les substances chimiques apparentées**

**Membre du Comité**

M. Jack Holland (Australie)

Mme Ingrid Hauzenberger (Autriche)

Mme Tamara Kukharchyk (Bélarus)

Mme Estefania Moreira (Brésil)

Mme Michelle Kivi (Canada)

M. Sylvain Bintein (France)

M. Hubert Binga (Gabon)

M. Agus Haryono (Indonésie)

M. Martien Janssen (Pays-Bas) **(Président)**

Mme Kyunghee Choi (République de Corée)

M. Pavel Čupr (République tchèque)

Mme Maria Delvin (Suède)

**Observateurs**

M. Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud)

M. Molaodi Gordon Khauoe (Afrique du Sud)

Mme Caren Rauert (Allemagne)

Mme Maria Uhl (Autriche)

M. Júlio Sérgio de Britto (Brésil)

M. Jean-François Ferry (Canada)

Mme Ana Corado (États-Unis d’Amérique)

Mme Katherine Weber (États-Unis d’Amérique)

M. Pavel Shirokov (Fédération de Russie)

M. Takahiro Aoyama (Japon)

Mme Saki Hikosaka (Japon)

Mme Kyoko Hirasawa (Japon)

M. Nobutada Kimura (Japon)

M. Noriyasu Nagai (Japon)

M. Makoto Nakai (Japon)

M. Yasuyuki Suzuki (Japon)

M. Shuji Tamura (Japon)

M. Adama Tolofoudye (Mali)

Mme Trine Celius (Norvège)

M. Peter Dawson (Nouvelle-Zélande)

Mme Katinka Elvira van der Jagt (Union européenne)

Mme Pamela Miller (Alaska Community Action on Toxics)

Mme Venetia Spencer (Bromine Science and Environmental forum (BSEF))

Mme Eva Kruemmel (Conférence circumpolaire inuit)

Mme Michelle Lopez Orfei (Conseil international des associations chimiques)

M. Mark Trewhitt (CropLife International)

M. Richard F. Holt (FluoroCouncil)

M. Karluss Thomas (Global Silicones Council)

M. K. Russel LaMotte (Global Silicones Council)

Mme Juliana Mara Berti (Leaf-Cutting Ant Baits Industries Association (ABRAISCA))

M. Edson Dias da Silva (Leaf-Cutting Ant Baits Industries Association (ABRAISCA))

M. Luiz Carlos Forti (Leaf-Cutting Ant Baits Industries Association (ABRAISCA))

Mme Meriel Anne Watts (Pesticide Action Network Asia and the Pacific (PAN AP))

M. Joseph Digangi (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Mariann Lloyd-Smith (Réseau international pour l’élimination des POP)

Mme Sophia Danenberg (United States Council for International Business (USCIB))

Annexe III

Plan de travail pour l’élaboration d’un projet de descriptif des risques et d’un projet d’évaluation de la gestion des risques au cours de la période comprise entre les onzième et douzième réunions du Comité d’étude des polluants organiques persistants

| *Date prévue* | *Intervalle entre les activités (en semaines)* | *Activité (pour chacune des substances chimiques à l’étude)* |
| --- | --- | --- |
| 23 octobre 2015 | – | Le Comité crée un groupe de travail intersessions |
| 30 octobre 2015 | 1 | Le Secrétariat prie les Parties et les observateurs de fournir les informations visées à l’Annexe E pour les descriptifs des risques et à l’Annexe F pour les évaluations de la gestion des risques |
| 11 décembre 2015 | 6 | Les Parties et les observateurs communiquent au Secrétariat les informations visées à l’Annexe E pour les descriptifs des risques et à l’Annexe F pour les évaluations de la gestion des risques* Le Secrétariat adresse aux Parties et aux observateurs un rappel concernant la demande d’informations avant le 13 novembre 2015
 |
| 22 janvier 2016 | 6 | Le président et le rédacteur du groupe de travail établissent le premier projet* Le président envoie le premier projet au Secrétariat avant le 21 janvier 2016
* Le Secrétariat envoie le premier projet au groupe de travail avant le 22 janvier 2016
 |
| 5 février 2016 | 2 | Les membres du groupe de travail communiquent au président et au rédacteur leurs observations sur le premier projet |
| 19 février 2016 | 2 | Le président et le rédacteur du groupe de travail examinent les observations du groupe de travail, établissent le deuxième projet et compilent les réponses données aux observations* Le président envoie le deuxième projet au Secrétariat avant le 19 février 2016
 |
| 26 février 2016 | 1 | Le Secrétariat distribue le deuxième projet aux Parties et aux observateurs pour que ceux-ci formulent des observations |
| 8 avril 2016 | 6 | Les Parties et les observateurs communiquent leurs observations au Secrétariat |
| 29 avril 2016 | 3 | Le président et le rédacteur du groupe de travail examinent les observations des Parties et des observateurs, établissent le troisième projet et compilent les réponses données aux observations* Le président envoie le troisième projet au Secrétariat avant le 29 avril 2016
* Le Secrétariat envoie le troisième projet au groupe de travail avant le 2 mai 2016
 |
| 13 mai 2016 | 2 | Les membres du groupe de travail communiquent au président et au rédacteur leurs observations finales sur le troisième projet |
| 27 mai 2016 | 2 | Le président et le rédacteur du groupe de travail examinent les observations finales, établissent le quatrième (et dernier) projet et compilent les réponses données aux observations* Le président envoie le projet final au Secrétariat avant le 27 mai 2016
 |
| 3 juin 2016 | 1 | Le Secrétariat envoie le projet final à la Division des services de conférence de l’Office des Nations Unies à Nairobi pour édition et traduction |
| 29 juillet 2016 | 8 | La Division des services de conférence assure l’édition et la traduction du projet final |
| 5 août 2016 | 1 | Le Secrétariat distribue le projet final dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies |
| 19-23 septembre 2016 | 6 | Douzième réunion du Comité |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. UNEP/POPS/POPRC.10/10/Add.2. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/POPS/POPRC.11/10/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)
3. UNEP/POPS/POPRC.11/10/Add.2. [↑](#footnote-ref-3)
4. UNEP/POPS/POPRC.11/INF/11/Rev.1, annexe. [↑](#footnote-ref-4)